



RAPPORT ANNUEL | 20 25



BTP BANQUE

GRUPE CREDIT COOPERATIF

04

LES ORGANES SOCIAUX
COMPOSITION

05

LE MESSAGE
DES PRÉSIDENTS

06

LE GROUPE
CRÉDIT COOPÉRATIF

- Les éléments marquants de l'année 06
- L'organisation du Groupe
Crédit Coopératif 07
- Les chiffres clés 2025 08

09

LE RAPPORT SUR
LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE

- La banque professionnelle
du bâtiment et des travaux publics 09
- Présentation de l'établissement 09
- Capital Social 10
- Organes d'administration et de direction 10
- Informations complémentaires concernant les
Mandataires Sociaux :
les membres du Directoire 13
- Informations complémentaires concernant les
Mandataires Sociaux :
les membres du Conseil de Surveillance 16

o m a i r e



28

LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

- L'environnement économique et financier 28
- Faits majeurs du Crédit Coopératif et ses filiales 29
- Le secteur du bâtiment et des travaux publics 30
- BTP Banque : 106 ans d'engagement au coeur du BTP, une démarche rse affirmée 31
- La maîtrise des risques 33
- Les ressources humaines 42
- Les délais de paiement 46
- L'activité 47
- Les capitaux propres et valeurs immobilisées 48
- Les résultats 49
- Les perspectives 2026 50
- Les soldes intermédiaires de gestion 51
- Les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices 52

53

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS COMPTES SOCIAUX

- Bilan - hors-bilan au 31 décembre 2025 53
- Compte de résultat 55
- Notes annexes aux comptes individuels annuels 56

94

LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels 94
- Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées 98

99

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

102

BTP BANQUE EN SYNTHÈSE

108

LE RÉSEAU BTP BANQUE

Les organes sociaux au 31 décembre 2025

CONSEIL DE SURVEILLANCE

• MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Pascal POUYET

Président du Conseil de Surveillance

Olivier SALLERON

Vice-Président du Conseil de Surveillance

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Marie-Ange GAY-RAMOS

CIBTP FRANCE

Philippe CHRISTOPHE

**FÉDÉRATION DES SCOP DU BÂTIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Charles-Henri MONTAUT

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT GRAND PARIS

Philippe SERVALLI

CONGÉS INTEMPÉRIES BTP CAISSE DE L'ÎLE-DE-FRANCE

David MACIEJEWSKI

**SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE DU BÂTIMENT
ET DES TRAVAUX PUBLICS**

Jacques CHANUT

CRÉDIT COOPÉRATIF

Jérôme SADDIER

ECOFI INVESTISSEMENTS

Claire MARTINETTO

**SOCIÉTÉ MUTUELLE D'ASSURANCE SUR
LA VIE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
José RAMOS

FÉDÉRATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
Bruno DUPETY

**UNION NATIONALE DES ÉCONOMISTES
DE LA CONSTRUCTION (UNTEC)**
Franck DESSEMON

Franck PERRAUD

Didier RIDORET

Philippe DESURMONT

• MEMBRES ÉLUS PAR LES SALARIÉS

Sonia LE ROUX

Isabelle GOMES

• CENSEURS

Amir REZA-TOFIGHI

Olivier CRILLON

• REPRÉSENTANTS DU COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE

Jean-Louis VAN OEVEREN

Thierry MARTIN

• COMMISSAIRES AUX COMPTES

TITULAIRES

DELOITTE & ASSOCIÉS

Représenté par Charlotte VANDEPUTTE

FORVIS MAZARS

Représenté par Emmanuel THIERRY

Le Message des Présidents



STÉPHANIE MALYSSE
*Présidente
du Directoire*

OLIVIER SALLERON
*Vice-Président du Conseil
de Surveillance*

PASCAL POUYET
*Président du Conseil
de Surveillance*

LES ÉLÉMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE

CONTEXTE 2025

L'année 2025 se solde sur une croissance modérée du PIB, à +0,9 %, en ralentissement par rapport à 2024 (+1,1 %).

En détail, cette croissance relève essentiellement de la reconstitution des stocks. Après deux années de baisse, ils s'avèrent portés par les produits de l'aéronautique, de l'industrie navale et de la chimie, des biens au processus de production long, principalement destinés à l'export. Pour autant, la consommation des ménages ressort en hausse de 0,4 % sur l'année, en lien avec le ralentissement de l'inflation (1,0 % cette année vs 2,0 % en 2024, 4,9 % en 2023 et 5,2 % en 2022), et la dépense publique progresse de 1,2 %. Toutefois, ces évolutions positives sont compensées par le repli de l'investissement, notamment pour les ménages (-3,3 %) et les administrations publiques (-0,9 %).

Le ralentissement confirmé de l'inflation dans l'ensemble de la zone € a conduit la BCE à poursuivre sa politique accommodante de baisse de ses taux directeurs sur le 1^{er} semestre, avant de les stabiliser sur le 2nd. En revanche, le taux d'emprunt d'État français à 10 ans a augmenté d'environ 50 points de base sur l'année pour s'établir autour de 3,50 %, pénalisé par la guerre commerciale lancée par les US, la chute du Gouvernement Bayrou, puis par les incertitudes sur le vote du budget 2026.

L'activité dans le bâtiment se contracte de nouveau en 2025, de 4,0 % hors effet-prix. Plus en détail, le logement neuf chute encore de 8,8 %, pénalisé par la baisse des ouvertures de chantier recensée jusqu'en 2024. L'inflexion relevée depuis, avec +8,4 % sur 2025, bénéficie à la 2nde moitié de l'année mais ne consolide ce niveau qu'à 283 000 unités, chiffre faible au regard des 260 000 mises en chantier relevées en moyenne annuelle sur les 40 dernières années. Le non-résidentiel neuf accentue son recul à -6,6 %, tiré vers le bas par les bureaux, puis les locaux industriels et les bâtiments administratifs. Enfin, l'amélioration-entretien bascule en territoire négatif pour la 1^{ère} fois depuis 2020, à -1,1 %, tant pour le logement (-1,2 %) que pour le non résidentiel (-0,8 %). Dans le sillage de la baisse d'activité, l'emploi se replie (-1,5 %) avec la destruction de 20 000 postes salariés et intérimaires.

Pour le secteur des Travaux Publics, l'année 2025 se caractérise par un retournement de tendance. Après un début d'année encourageant, l'activité s'infléchit mi-2025 et s'inscrit au global en léger retrait (-0,4 % en volume, après +2,3 % en 2024 et +4,2 % en 2023), à rebours des dynamiques généralement observées en année pré-électorale municipale. Le net recul des prises de commandes (-10,2 %), confirmé par la dégradation des carnets, marque la fin d'un cycle de croissance de courte durée. Dans ce contexte, les conditions d'un nouveau cycle dépendent étroitement de la reprise rapide des décisions d'investissement au niveau local et d'une ambition renouvelée pour des projets structurants sur les territoires.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 2025

Dans ce contexte, l'activité commerciale de BTP Banque a conservé une belle dynamique. Le stock global de clients a poursuivi son accroissement. Les flux confiés sur nos livres sont restés autour de 19 Mds €, au budget. De même, la production de cautions sur marchés dépasse à nouveau largement le milliard d'€ et termine à 1,2 Mds €, en hausse marquée vs 2024 (+11 %) et à 115 % du budget. La production de financements de crédits MT et crédit-baux s'établit à 265 M€, en forte hausse vs N-1 et à 115 % du budget. Enfin, dans un contexte toujours fortement concurrentiel sur les ressources bilantielles, BTP Banque a su préserver ses encours en dépôts à vue et en comptes à terme (1,4 Mds € au global).

Le Produit Net Bancaire au 31 décembre 2025 ressort à 79 M€, en avance de 2,3 M€ par rapport au budget.

Les charges d'exploitation sont tenues, permettant de maintenir un coefficient d'exploitation de très bon niveau à 53,8 % et un RBE de 36,5 M€, en avance de 1,8 M€ sur le budget. Le coût du risque est à 12,3 M€, légèrement supérieur à nos prévisions (11,5 M€), en lien notamment avec notre politique prudente de provisionnement.

Au final, le bénéfice net s'établit à 16,1 M€, quasiment au budget (16,6 M€).

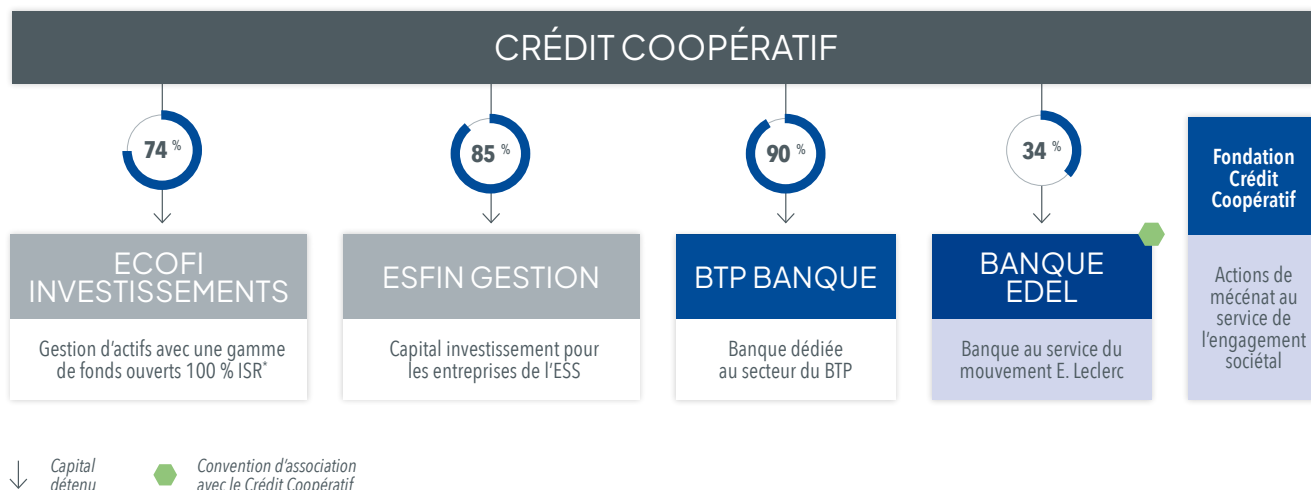
QUALITÉ DE SERVICE CLIENTS ET ENGAGEMENT COLLABORATEURS

Les indicateurs qualité sont bien orientés et restent à un bon niveau. Le Net Promoter Score se consolide à +23 (après +15 en 2023 et +18 l'an dernier), et le taux de satisfaction client (TS-i) reste robuste à plus de 40. La qualité de service apporté à nos clients est fondamentale pour les fidéliser, et en faire des clients actifs et prescripteurs de notre banque.

Les indicateurs clés Great Place To Work sont très bons pour une 1^{ère} année (70 % pour le trust-index et 73 % pour la perception globale), traduisant l'investissement de l'ensemble du corps social au service du développement et un réel sentiment d'appartenance au corps social de BTP Banque.

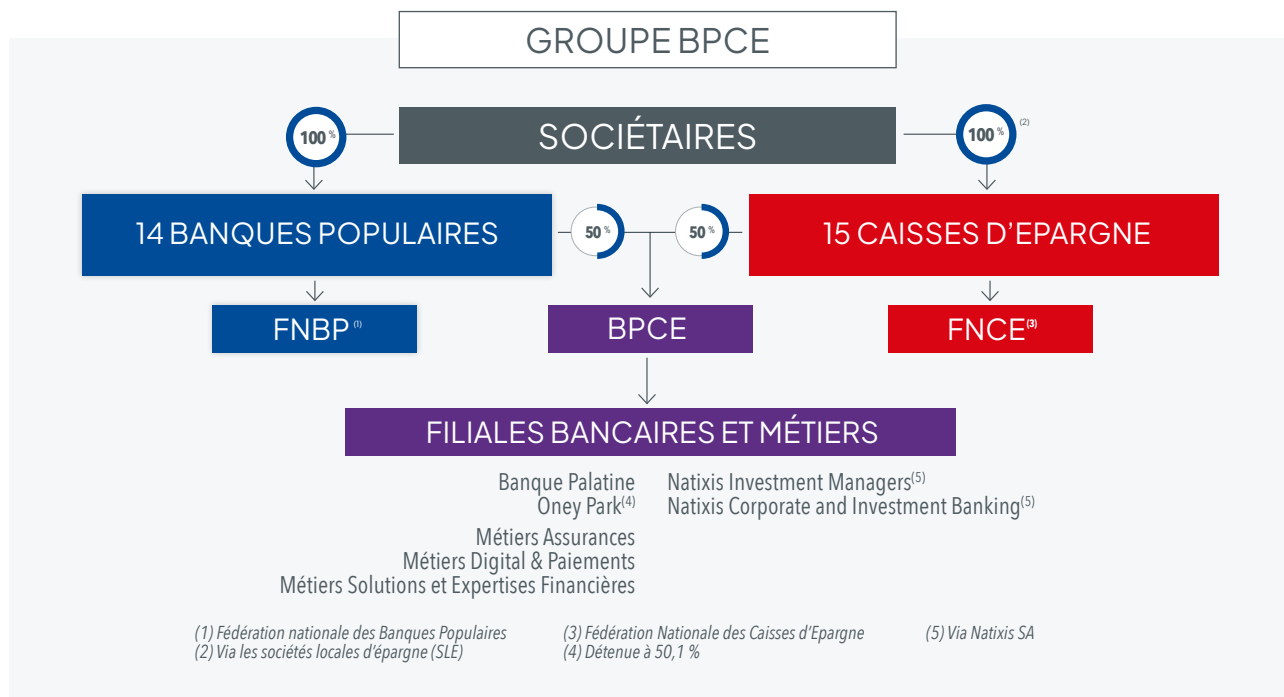
Le Groupe Crédit Coopératif

L'ORGANISATION DU GROUPE CRÉDIT COOPÉRATIF



LE CRÉDIT COOPÉRATIF AU SEIN DU GROUPE BPCE

BPCE SA est l'organe central commun du réseau des 14 Banques Populaires (dont 2 Banques Populaires nationales - Crédit Coopératif et Casden) et du réseau des 15 Caisses d'Épargne.



Le Crédit Coopératif, en tant que Banque Populaire, est l'une des maisons mères de BPCE SA et détient 1 % de son capital. À titre d'organe central, BPCE SA garantit la solvabilité et la liquidité du Crédit Coopératif.

Le Crédit Coopératif occupe une place et un statut spécifiques au sein du Groupe BPCE, établis par le protocole qui le lie au réseau Banque Populaire depuis 2003. Celui-ci prévoit que le Crédit Coopératif, ses filiales et établissements associés conservent leur identité propre, leurs spécificités et leur clientèle, ainsi que leur autonomie de gestion, leur liberté d'engagement et leurs règles de fonctionnement financières internes.

LES CHIFFRES CLÉS 2025

INDICATEURS D'ACTIVITÉ (au 31/12/25 en milliards d'euros) ENCOURS CLIENTÈLE DE CRÉDIT COOPÉRATIF ET SES FILIALES

	2024	2025	%
Encours de crédits et crédit-bail à la clientèle	16,37	16,99	3,80 %
Encours des ressources bancaires clientèle	16,77	16,90	0,80 %
Capitaux gérés : OPC et mandats	7,83	9,20	17,50 %

BILAN RÉSUMÉ (en milliards d'euros au 31/12/25)

ACTIF	2024	2025	PASSIF	2024	2025
Opérations interbancaires et portefeuille titres	7,82	7,69	Opérations interbancaires et emprunts obligataires	5,71	6,04
Crédits clientèle	16,37	16,99	Dépôts clientèle	16,77	16,9
Divers	0,27	0,29	Divers	0,46	0,48
Valeurs immobilisées	0,23	0,25	Fonds propres	1,75	1,78
TOTAL	24,69	25,21	TOTAL	24,69	25,21

RÉSULTATS (en millions d'euros au 31/12/25)

	2024	2025	%
Produit net bancaire	387,2	405,7	4,80 %
Frais généraux	-288	-299,2	3,90 %
Résultat brut d'exploitation	99,2	106,5	7,30 %
Coût du risque	-33,9	-39,7	17,20 %
Autres éléments ⁽¹⁾	-20,8	3,7	-118,00 %
Impôt sur les bénéfices	-13,9	-13,9	-0,20 %
Résultat net (part du Groupe)	30,6	56,6	85,00 %
<i>Coefficient d'exploitation (Frais Généraux/PNB)</i>	74,40 %	73,80 %	-

(1) Résultat des mises en équivalence, gains ou pertes sur autres actifs, déduction faite des intérêts minoritaires

INDICATEURS FINANCIERS (au 31/12/25)

	2024	2025
Ratio de solvabilité	16,25 %	16,65 %
Dont Tier one	15,59 %	16,14 %
Ratio de levier	7,50 %	7,50 %

LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L225-37 du code de commerce, le Président du Conseil de Surveillance de BTP Banque rend compte aux termes du présent rapport sur les points suivants :

LA BANQUE PROFESSIONNELLE DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Créée en décembre 1919, à l'initiative des Chambres Syndicales du Bâtiment et des Travaux Publics, sous l'appellation de Banque Corporative du Bâtiment et des Travaux Publics, BTP Banque a fêté son premier centenaire et se consacre depuis le début de son existence, aux entreprises et aux institutionnels de la profession. Dans le Groupe Crédit Coopératif depuis 1996, BTP Banque continue d'affirmer son identité et poursuit sa mission de Banque spécialisée au service de la profession.

Au 31 décembre 2025, le capital de BTP Banque s'élève à 99 898 340 euros détenu à 90,11 % par le Crédit Coopératif et à 9,87 % par SMA BTP et 0,02 % par des minoritaires.

Le Groupe, grâce à BTP Banque, forte d'une longue expérience spécifique du bâtiment et des travaux publics, propose un réel savoir-faire aux entreprises et institutionnels du secteur. En effet, issue de la profession, BTP Banque, partenaire des institutionnels du BTP et de plus de 10 000 entreprises parmi les plus performantes du secteur, a su, en collaboration étroite avec la Fédération Française du Bâtiment, la Fédération Nationale des Travaux Publics et la Fédération des SCOP du BTP, dans le cadre de la commission professionnelle créée en 1997, développer et améliorer une gamme de produits et services bancaires adaptée aux besoins du secteur.

PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

› Dénomination, siège social et administratif

BTP BANQUE 27 RUE DUMONT D'URVILLE 75016 PARIS.

› Forme juridique

BTP Banque est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le Code de Commerce et par toutes dispositions réglementaires applicables aux sociétés anonymes, ainsi que par le Code Monétaire et Financier.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est réunie le 6 décembre 2006 a modifié le mode de gestion de BTP Banque et, par conséquent, les statuts, en instaurant un Directoire et un Conseil de Surveillance.

BTP Banque est une des filiales du Crédit Coopératif qui est lui-même affilié à BPCE depuis le 31 juillet 2009.

› Objet social

La Société a pour objet :

De faire pour elle-même, pour le compte de tiers ou en participation, en France et à l'étranger :

- Toutes opérations de banque et de bourse, d'escompte, d'avance, de crédit, de caution et d'aval, de commission, de consignation, de change et d'arbitrage ;
- Toutes souscriptions, soumissions, négociations et émissions d'emprunt d'État, collectivités locales, établissements publics, sociétés ou autres ;
- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations commerciales, industrielles ou financières pouvant se rattacher à ses activités, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance ou de société en participation ou autrement ;
- L'acquisition ou la prise à bail de tous immeubles utiles à l'une ou à l'autre de ces activités ;
- Généralement, toutes opérations pouvant se rattacher à l'une ou l'autre de ces activités ou à une autre activité similaire ou connexe ;
- Toute activité de courtage d'assurance directement ou indirectement.

De fournir les services d'investissements, au sens de l'article L321-1 du Code Monétaire et Financier, suivants :

- Réception et transmission d'ordres pour compte de tiers ;
- Conseil en investissement.

› Date de constitution, durée de vie

La durée de la Société a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années (99) à compter du 12 novembre 1986, qui viendront à expiration le 11 novembre 2085, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

› Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 339 182 784 – Ape 6419 Z.

Les documents juridiques relatifs à la Société (statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales, rapport annuel) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Ces documents peuvent également être consultés sur support physique à son siège social.

Les rapports annuels des exercices 2023 et 2024 peuvent être consultés sur le site internet de BTP Banque :

Site internet du BTP Banque : <https://www.btp-banque.fr>

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 99 898 340 euros divisé en 9 989 834 actions de 10 euros chacune de même catégorie et entièrement libérée.

Le Crédit Coopératif détient 9 002 520 actions (soit 90,11 % du capital social) et SMA BTP détient 985 974 actions (soit 9,87 % du capital social).

Dans les assemblées, les droits de vote sont détenus par les actionnaires.

Chaque actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le capital est passé de 19 215 000 euros (en 2010) à 99 898 340 euros en 2025 dont le détail figure ci-dessous :

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 12 décembre 2013 a porté le capital de la société de 50 000 000 euros à 54 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 13 mai 2014 a porté le capital de la société de 54 000 000 euros à 57 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 12 mai 2015 a porté le capital de la société de 57 000 000 euros à 61 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 24 mai 2016 a porté le capital de la société de 61 000 000 euros à 63 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 16 mai 2017 a porté le capital de la société de 63 000 000 euros à 66 500 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 17 avril 2018 a porté le capital de la société de 66 500 000 euros à 70 300 000 euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 26 juin 2018 a porté le capital de la société de 70 300 000 euros à 78 000 000 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 7 mai 2019 a porté le capital de la société de 78 000 000 euros à 81 210 000 euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 30 septembre 2020 a porté le capital de la société de 81 210 000 euros à 84 986 580 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 18 mai 2021 a porté le capital de la société de 84 986 580 euros à 85 766 140 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 17 mai 2022 a porté le capital de la société de 85 766 140 euros à 88 115 520 euros.

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 30 mai 2023 a porté le capital de la société de 88 115 520 euros à 91 512 530 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 21 mai 2024 a porté le capital de la société de 91 512 530 euros à 96 256 140 euros.

L'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 20 mai 2025 a porté le capital de la société de 96 256 140 euros à 99 898 340 euros.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le mode de gestion BTP Banque instauré depuis 2006 est organisé en Directoire et Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance fonctionne selon les règles fixées d'une part par les dispositions légales du Code de Commerce et les dispositions réglementaires afférentes aux sociétés commerciales et aux établissements de crédit et d'autre part par les statuts. Ces règles sont complétées par la réglementation bancaire, dont l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

Le règlement intérieur adopté en 2006 précise les principes et modalités de fonctionnement des instances de BTP Banque.



• LE DIRECTOIRE

› Pouvoirs

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

› Composition du Directoire

Le Directoire est composé au minimum de trois et au maximum de cinq membres personnes physiques, qui exercent leurs fonctions sous le contrôle du Conseil de Surveillance. Ils sont nommés pour une durée de six ans par le Conseil de Surveillance qui confère à l'un d'eux la qualité de Président dont la durée du mandat est de six ans.

Au 31 décembre 2025, le Directoire est composé comme suit :

Nom	Attribution	Début du mandat
Stéphanie MALYSSE	MEMBRE DU DIRECTOIRE ET PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE	1 ^{er} juin 2024
Florent BERTHE	MEMBRE DU DIRECTOIRE ET DIRECTEUR GÉNÉRAL EN CHARGE DE LA DIRECTION COMMERCIALE ET DÉVELOPPEMENT	Renouvellement le 7 février 2024
Yann BILLOTTA	MEMBRE DU DIRECTOIRE EN CHARGE DE LA DIRECTION DES ENGAGEMENTS ET CRÉDITS	1 ^{er} septembre 2025

› Fonctionnement

Le Directoire se réunit chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation de la Présidente ou de la moitié de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation ; ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement.

Il s'est réuni 8 fois en 2025 afin d'aborder les sujets suivants : la modification du Conseil de Surveillance, les conventions réglementées, la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2025, la cartographie des compétences et la formation de la gouvernance, le suivi des mandats, l'arrêt des comptes au 31 décembre 2025, l'affectation des résultats, l'augmentation du capital par réinvestissement de dividende et modification des Statuts, la synthèse commerciale, les engagements et risques clientèles, la révision annuelle des limites, le risque de taux et de solvabilité, le ratio de solvabilité, le rapport du contrôle permanent, le point sur les recommandations d'audit, l'atterrissage 2025 - budget 2026, l'enquête de satisfaction clients, l'enquête Great place to work, le rapport annuel de contrôle interne (RACI) et, finalement, le rapport annuel de contrôle interne sur la lutte anti-blanchiment (RACI LAB).



• LE COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction est composé de 8 membres : la Présidente du Directoire, le Directeur général en charge de la Direction Commerciale, le Directeur des Engagements et Crédits, les Directeurs de réseau, le Directeur des Opérations, le Directeur du Développement et la Secrétaire générale.

Ce Comité se réunit toutes les semaines.

En 2025, il a examiné les points généraux de l'organisation, des Ressources Humaines, le suivi et l'avancement de la formation, le Plan stratégique de la société, la gestion du budget mais également l'organisation des séminaires et des conventions des collaborateurs, l'organisation des événements avec les clients, les manifestations dans le réseau des centres d'affaires, ainsi que les éléments communiqués par la Présidente concernant le Crédit Coopératif.

BTP Banque dispose d'une comitologie exécutive complémentaire au Comité de Direction :

- **Le Comité Exécutif conjoint des Risques** et de la Surveillance des Crédits se réunissant tous les mois afin d'assurer le respect de la politique des risques de BTP Banque, d'adresser la pertinence des outils de contrôle, contrôler les limites internes d'engagement, l'analyse des tableaux de bord agences et siège, la planification des missions de contrôle en agence, ainsi que l'évolution du dispositif de Surveillance.
- **Le Comité Exécutif Commercial et Développement** se réunissant tous les quinze jours afin de faire, en 2025, l'analyse des résultats commerciaux (ouvertures de comptes, volume de flux confiés, production de cautions, commissions, financements, équipements, encours emplois/ressources) ; de valider la mise en œuvre d'actions commerciales (EPS, tarification/commissions, locations longue durée (LLD), bonification enveloppe crédit-bail, dépôts à vue, ...) ; d'analyser et de valider l'évolution des tableaux de bord commerciaux ; d'effectuer le lancement et le suivi des défis commerciaux (prospection, Ingénierie Sociale, Coface) ; de valider le lancement des partenariats commerciaux (Finance & Participation, par exemple) ; de s'informer sur évolution de l'offre (en lien avec le Comité Produits & Tarification du Groupe Crédit Coopératif) et du Plan d'actions Qualité, puis de les valider ; d'examiner les décisions sur les principes de calcul de la rémunération variable des Collaborateurs du Réseau et, finalement, de préparer les Séminaires Métiers (ordre du jour, ...).
- **Le Comité Exécutif Engagements par signature « EPS »** se réunissant tous les deux mois dans le but de déterminer et de suivre l'amélioration de l'outil informatique, la mise en place des outils de contrôle, les tableaux de bord d'activité et de rentabilité et l'élaboration des procédures ; valider et suivre les décisions du comité informatique dédié à BTP Banque.
- **Le Comité Exécutif des Crédits** se réunissant toutes les semaines pour décider en matière de risque au-delà des délégations ENP.
- **Le Comité Exécutif des Affaires Difficiles** se réunissant deux fois par mois dans le but de décider de la rentrée et de la sortie des dossiers concernés, des positions à tenir dans la gestion de ces dossiers, du niveau des provisions sur les dossiers douteux et de valider les portefeuilles VARIO.
- **Le Comité Exécutif des Ressources Humaines** se réunissant tous les deux mois dans le but de suivre les différentes décisions prises au niveau du Groupe Crédit Coopératif, de déterminer les besoins spécifiques à BTP Banque et de suivre les évolutions et la prise en compte des demandes spécifiques, piloter le budget RH et mettre en œuvre la gestion prévisionnelle des carrières.
- **Le Comité Exécutif de Promotion Immobilière - Middle Office - Revue de portefeuille** qui examine l'ensemble des dossiers immobiliers en gestion sur les domaines (suivi du taux de commercialisation, suivi de la marge, suivi du planning, ...). Une revue des dossiers présentant des risques (avec des écarts par rapport au prévisionnel) est effectuée tous les mois et l'ensemble du portefeuille de l'activité en gestion est revu tous les trimestres.
- **Le Comité Exécutif Immobilier** se réunissant quatre fois par an pour piloter l'évolution de notre parc immobilier en lien avec le Crédit Coopératif (siège et réseau d'agence).
- **Le Comité Exécutif Sécurité Biens et Personnes et Continuité d'activité** se réunissant deux fois par an afin de passer en revue les projets liés à la sécurité, les dispositifs en place et leur évolution et les budgets alloués ; ainsi que de mettre en œuvre, superviser la réalisation, valider et assurer l'évolution des dispositifs de continuité et de gestion de crise.
- **Le Comité M RT (preneurs de risques)**, se réunissant quatre fois par an, afin de valider la liste des preneurs de risques, détecter les infractions définies par la norme Groupe BPCE.



Stéphanie Malysse
Présidente
du Directoire



Florent Berthe
Membre du Directoire
Directeur Général en
charge de la Direction
Commerciale



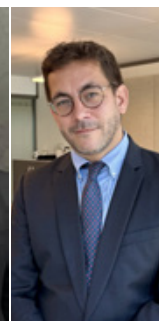
Yann Billotta
Membre du Directoire
Directeur des
Engagements
et Crédits



Sylvie Bozon
Secrétaire
Générale



Renaud Hucheloup
Directeur
des Opérations



Jérôme Courtois
Directeur
du Développement



Daniel Domingues
Directeur
Réseau



Laetitia Himmesoete
Directrice
Réseau

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX :

Les membres du Directoire

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
STÉPHANIE MALYSSE, PRÉSIDENTE DU DIRECTOIRE			1973
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Présidente du Directoire	
Ecofi Investissements	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentante Permanente de BTP Banque au Conseil de Surveillance	
BTP Capital Investissement	SA	Représentante Permanente au Conseil d'Administration	
TASTA	SAS	Représentante permanente de BTP Banque qui est Présidente de SAS TASTA	
BPCE SOLUTIONS IMMOBILIÈRES	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentante Permanente du Crédit Coopératif au Conseil d'Administration	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce) :		Conforme	

FLORENT BERTHE, MEMBRE DU DIRECTOIRE			1972
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Directoire - Directeur Général en charge de la Direction Commerciale	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	

YANN BILLOTTA, MEMBRE DU DIRECTOIRE			1971
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Directoire - Directeur des Engagements et Crédits	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	

• LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

› Pouvoirs du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire.

› Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil de Surveillance nomme parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui exercent leurs fonctions pendant toute la durée de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Au 31 décembre 2025, le Conseil de Surveillance est composé de 16 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans (11 membres personnes morales et 5 membres personnes physiques) et de 2 membres élus par les salariés pour une durée de 4 ans.

Pour être membre du Conseil de Surveillance, il faut avoir un crédit incontesté.

Des modifications ont été effectuées au cours de l'exercice 2025 :

En date du 19 mars 2025

Changement de représentant permanent de la Fédération Française du Bâtiment du Grand Paris, **Monsieur Philippe SERVALLI en remplacement de Monsieur Porfioro ESTEVES.**

En date du 20 mai 2025

Renouvellement d'un mandat : **Monsieur Didier RIDORET.**
L'Assemblée Générale Ordinaire a porté le capital de la société à 96 256 140 à 99 898 340 €.

En date du 15 juillet 2025

Nomination d'un nouveau Membre du Directoire **Monsieur Yann BILLOTTA en remplacement de Madame Eva DEKANY** (date d'effet 1^{er} septembre 2025).

En date du 30 septembre 2025

Nomination d'un nouveau Censeur, **Monsieur Amir REZA-TOFIGHI en remplacement de Monsieur François ASSELIN.**

En date du 4 décembre 2025

Nomination d'un Censeur, **Monsieur Olivier CRILLON, en remplacement de Monsieur Christian BAFFY.**

Fonctionnement

Le Conseil de Surveillance se réunit autant de fois que les circonstances l'exigent, sur convocation de son Président. Les membres du Directoire assistent aux réunions du Conseil de Surveillance.

En 2025, le Conseil de Surveillance s'est réuni cinq fois.

• LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres du Conseil de Surveillance, des commissions spécialisées sont constituées au sein du Conseil et sont au nombre de six.

› La Commission d'Audit et des Comptes

Assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de 6 membres. Participent également à cette commission sur proposition du président les Commissaires aux Comptes, le Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit Coopératif, le Directeur de l'Audit et le Directeur Financier.

Cette commission s'est réunie trois fois en 2025 pour traiter notamment de l'arrêté des comptes annuels et semestriels, du contrôle financier et de l'atterrissage 2025 et du budget 2026.

› La Commission des Risques

Passé en revue le dispositif de maîtrise des risques opérationnels, de crédits, financiers, de non-conformité. En matière d'engagements et de limites de contreparties, elle est informée des décisions prises. Elle suit la politique d'allocation des fonds propres.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de six membres. Participent également à cette commission sur proposition du président les Commissaires aux Comptes, le Directeur des Risques et de la Conformité du Crédit

Coopératif, le Directeur de l'Audit et le Directeur Financier.

Les membres du Directoire sont invités.

Cette commission s'est réunie quatre fois en 2025 pour traiter notamment des risques opérationnels, des risques financiers, des risques de crédit, du contrôle permanent, du suivi de l'appétit aux risques, du suivi des limites internes et de l'actualisation des politiques de risque, de l'avancement de plan d'audit.

› La Commission des Nominations

Est chargée de s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de quatre membres. La Présidente du Directoire est invitée.

Cette commission s'est réunie quatre fois en 2025 pour traiter notamment des nouvelles candidatures, de la cartographie des compétences des membres du Conseil, du plan de formation et de son suivi, de la validation de la politique d'évaluation à l'aptitude des membres du Conseil, de la politique des conflits d'intérêts, et de l'analyse.

› La Commission des Rémunérations

Est chargée de formuler les propositions et recommandations au Conseil de Surveillance sur les questions de rémunération des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire. Elle est informée de la rémunération de la population dite régulée.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de quatre membres et de deux membres de droit : le Directeur des Ressources Humaines du Groupe Crédit Coopératif et un membre élu par les salariés. La Présidente du Directoire est invitée.

Cette commission s'est réunie deux fois en 2025 pour traiter notamment des rémunérations versées au Président et au Vice-Président, des jetons de présence alloués aux membres du Conseil, des propositions de rémunération variable des membres du Directoire, de l'information concernant les rémunérations des preneurs de risques.

› La Commission d'Orientations Stratégique

Apporte une réflexion prospective à moyen et long terme, examine les projets de développement, les objectifs prioritaires et les moyens à mettre en œuvre concernant l'élargissement du réseau commercial et l'enrichissement de l'offre en matière de produits et services bancaires de BTP Banque proposés par le Directoire. À cette fin, la Commission s'assure de la cohérence de la politique commerciale de la Société.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de huit membres.

Les membres du Directoire sont invités.

Cette commission s'est réunie une fois en 2025 pour définir notamment la Feuille de Route 2026.

› La Commission Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

A pour mission de formuler des propositions, des recommandations ou avis au Conseil de Surveillance sur les orientations stratégiques de la banque en matière de RSE et de veiller à la mise en œuvre de ces orientations stratégiques.

Elle est composée des membres désignés par le Conseil de Surveillance, soit un total de 4 membres. Les membres du Directoire sont invités.

Cette commission s'est réunie une fois en 2025, elle a traité les indicateurs clés sur 2025, les audits réalisés et à venir : Points sur les audits réalisés par la FNTP et les audits à venir par l'AFNOR, la dimension sociétale et les nouveaux axes stratégiques.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX :

Les membres du Conseil de Surveillance

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
PASCAL POUYET			1968
Crédit Coopératif	SA	Directeur général	
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Président du Conseil de Surveillance	
Ecofi Investissements	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de Surveillance	
Esfm gestion	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Conseil de Surveillance	
Impact Coopératif	Fonds d'investissement	Représentant permanent du Crédit Coopératif au Comité stratégique	
USCC	GIE	Président	
BPCE-SI	GIE	Représentant permanent du Crédit Coopératif au CA	
Natixis Investment Manager	SA	Administrateur	
Banque Ediel	SA	Membre du Conseil de Surveillance	
Fédération Nationale des Banques Populaires (FBNP)	Association	Administrateur	
ARIA	SASU	Président de la SASU	
ARIA	SASU	Administrateur (CA)	
ARIA	SASU	Président CA	
SCI ARAUCA	Société civile patrimoniale	Gérant	
SCI CUBARA	Société civile patrimoniale	Gérant	
IMPULSE INVESTMENT MANAGER	SARL	Représentant permanent du Crédit Coopératif au CA	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		100 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	
* Commission des Risques		100 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	
* Commission des Nominations		100 %	
* Commission des Rémunérations (Nomination le 28 juin 2023)		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
OLIVIER SALLERON			1967
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Vice-Président du Conseil de Surveillance	
SGAM BTP	Société d'Assurance Mutuelle	Président du Conseil d'Administration	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes	Représentant Permanent de la Fédération Française du Bâtiment Administrateur et Vice-Président au Conseil d'Administration	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMA BTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Représentant Permanent de la Fédération Française du Bâtiment Administrateur et Vice-Président au Conseil d'Administration	
Ecofi Investissements	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de la Fédération Française du Bâtiment au Conseil de Surveillance	
CGI Bâtiment	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Président du Conseil de Surveillance	
Entreprise SALLERON SYLVAIN	SAS	Président	
Fédération Française du Bâtiment	Association	Président	
GIE RESEAU DES CERC	GIE	Vice Président	
Conseil Supérieur de la Construction et de l'Efficacité Énergétique (CSCEE)	Association	Membre du Conseil et Membre du Bureau, Représentant de la FFB	
MEDEF	Autorité administrative	Membre du bureau du conseil exécutif, du Comité des Mandats et de la Conformité, du Comité Financier et d'Audit Co-Président de la Commission Croissance et Territoires	
Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE)	Administration de l'État	Membre de la Commission Territoires, Agriculture et Alimentaires, et Membre du Groupe Entreprises	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		60 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	
* Commission des Risques		100 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	
* Commission des Nominations		100 %	
* Commission des Rémunérations		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
JÉRÔME SADDIER			1970
Crédit Coopératif	SA	Président du Conseil d'administration	
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant du Crédit Coopératif au Conseil de Surveillance	
Ecofi Investissements	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Président du Conseil de Surveillance	
Esfm Gestion	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Président du Conseil de Surveillance	
Fondation D'Entreprise Du Crédit Coopératif	Fondation d'Entreprise	Vice-Président du Conseil d'administration	
Banque Edel	SA	Membre du Conseil de Surveillance	
FNBP	Association	Membre du conseil d'administration	
BPCE SA	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	
France Active	Association	Représentant permanent du Crédit Coopératif administrateur	
Coop.fr	Association	Président du conseil d'administration	
Coop.fr	Association	Administrateur	
ESS France	Association	Membre du conseil d'administration	
Fonds Dotation Paris 2050	Fondation	Président	
Ciriec France	Association	Membre du conseil d'administration	
Festival d'Avignon	Association	Membre du conseil d'administration	
Cité Du Mot- Prieure De La Charité	(Établissement Public de Coopération Culturelle)	Membre du conseil d'administration	
Fonds De Dotation De La Fédération Française De Rugby (FFR)	Fondation	Membre du Conseil d'administration	
Bourges 2028 Capitale Européenne De La Culture	Association	Membre du conseil d'administration	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		80 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
DIDIER RIDORET			1951
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance + Président de la Commission d'Audit et des Comptes	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Administrateur	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes	Administrateur	
CHÂTEAU DES DEUX RIVES	SAS	Administrateur	
DIFRAHEL	SAS	Président du Conseil d'Administration	
Fondation Excellence SMA	Association	Président	
COPALA - Société Coopérative d'HLEM Niort 79000	Coopérative	Administrateur	
Fondation Société de la Tour Eiffel	Association	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce) :		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		100 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	
* Commission des Nominations		100 %	
* Commission des Rémunérations		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
FRANCK PERRAUD			1962
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	
Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté	SA	Administrateur	
PERRAUD & ASSOCIÉS	SAS	Président	
WERSAT	SAS	Président	
BNTEC	Association	Président	
Fédération Française du Bâtiment	Association	Vice-Président / Président du conseil des professions	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		100 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
PHILIPPE DESURMONT			1966
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	
INVESTIMO	SA	Directeur général	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Directeur général adjoint - dirigeant effectif	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes		
SMA SA	SA	Représentant permanent d'INVESTIMO	
IMPERIO	SA	Administrateur	
Société de la Tour Eiffel (STE)	SA cotée	Censeur	
CHÂTEAUX DES DEUX RIVES	SAS	Administrateur	
PACTINVEST	SAS	Représentant permanent de SMABTP, Président	
FONCIÈRE 114	SAS	Président	
SELICOMI	SAS	Directeur général et représentant permanent de SMAVIE	
SCI RUE LOUIS ARMAND	SCI	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
FONCIÈRE CERES	SAS	Représentant permanent de SELICOMI	
SCI 7 RUE DE CASABLANCA	SCI	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
IMPERIO PIERRE	SAS	Président	
SNC Asnières III	SNC	Représentant permanent de SELICOMI, gérant	
MICHELET LUCE	SC	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
LGC-BKB	SCI	Représentant permanent de SELICOMI, gérant	
SAGIMMO	SCI	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
ST JACQUES DU HAUT DE PAS	SCI	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
AXE SEINE	SCI	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
PARC PN2	SCI	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
PARC COLOMBES	SCI	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
ARUNDO RE	SA	Représentant permanent de SMAVie BTP	
SEFRI-CIME	SAS	Représentant permanent de SMABTP, gérant	
PHITRUST ACTIVE INVESTORS France	SICAV	Représentant permanent de SMABTP et SMAVIE BTP	
S2IEM	SICAV	Représentant permanent de SMABTP et SMAVIE BTP	
CAP WEST	SA	Représentant permanent de PACTINVEST	
PUY DU FOU ESPANA (Espagne)	SA	Administrateur	
LAZARD SMALL CAPS EURO	SICAV	Représentant permanent de SMAVIE BTP	
SMA GESTION	SA	Président du Conseil de Surveillance	
Victoria Internacional de Portugal SGPS SA - Victoria Internacional (Portugal)	SA	Administrateur	
VICTORIA SEGUROS (Portugal)	SA	Administrateur	
VICTORIA SEGUROS de Vida (Portugal)	SA	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		100 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	
* Commission des Risques		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
MARIE-ANGE GAY RAMOS			1976
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de la Fédération Française du Bâtiment au Conseil de Surveillance	
ETRELEC	SAS	Directrice Générale	
MAG	EURL	Gérante	
Fédération Française du Bâtiment Région Nouvelle Aquitaine	Association	Présidente	
Fédération Française du Bâtiment	Association	Administrateur	
MEDEF Nouvelle Aquitaine	Association	Membre du Conseil et du Bureau - 1ère vice Présidente	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		40 %	
* Commission des Risques		75 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
DAVID MACIEJEWSKI			1978
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de Congés Intempéries BTP Caisse de l'Île-de-France au Conseil de Surveillance	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes	Représentant permanent de Congés Intempéries BTP Caisse de l'Île-de-France au Conseil de Surveillance	
GROUPE BOREAL	SAS	Président	
BOREAL BÂTIMENT	SAS	Représentant permanent de GROUPE BOREAL qui est Président	
BOREAL IMMO	SAS	Directeur Général	
SCI BOREAL	SCI	Gérant	
SCI EDM	SCI	Gérant	
Congés Intempéries BTP Caisse Île-de-France	Association	Président	
Fédération Française du Bâtiment Grand Paris	Association	Vice-Président	
Syndicat des Entrepreneurs de la Construction (FFB Grand Paris)	Association	Président	
Union de la Maçonnerie et du Gros Œuvre (UMGO)	Association	Administrateur	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		80 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
PHILIPPE CHRISTOPHE			1970
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de Congés Intempéries BTP France au Conseil de Surveillance	
Miroiterie Flérienne	SARL	Gérant majoritaire	
PCI Groupe Holding	SARL	Gérant majoritaire	
AXA France IARD	SA	Délégué	
Congés Intempéries BTP France	Association	Président	
Fédération du BTP de l'Orne	Association	Membre du Conseil d'Administration	
Loleste	SCI	Gérant majoritaire	
Futuralex	SCI	Gérant majoritaire	
Plac5	SCI	Gérant	
Paul	SCI	Gérant	
SAS 3M50	SAS	Président	
Palet C	SCI	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		80 %	
* Commission des Risques		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
CHARLES-HENRI MONTAUT			1963
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de la Fédération SCOP BTP au Conseil de Surveillance	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Représentant permanent de la Fédération SCOP BTP au Conseil d'Administration	
Union Technique du Bâtiment	SCOP	Président-Directeur général	
Épargne Éthique Monétaire	SICAV	Président du Conseil d'administration	
La Compagnie Financière du CAP	SAS	Directeur Général	
Établissements Pollet SARL	SARL	Gérant	
Banque de France de Seine-Saint-Denis		Conseiller	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		40 %	
* Commission RSE		100 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
BRUNO DUPETY			1956
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de FNTP au Conseil de Surveillance	
SMAVie BTP	Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes	Administrateur et Président du Comité d'audit	
SMABTP	Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes	Membre du Comité international	
IMPERIO ASSURANCE ET CAPITALISATION	SA	Administrateur	
A6C	SAS	Président	
CNETP	Association	Président	
FNTP	Association	Administrateur	
SCA LES VIGNES	Société immobilière	Associé	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires :			
* Conseil de Surveillance		60 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
JOSÉ RAMOS			1968
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP) au Conseil de Surveillance	
Société Mutuelle d'Assurance sur la Vie du Bâtiment et des Travaux Publics (SMAVie BTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Administrateur	
JR BTP	SARL	Gérant	
LTP 91	SARL	Gérant	
DSTP	SARL	Président Directeur Général	
Foncière JOFA	SARL	Co-gérant	
REVTP	SARL	Co-gérant	
ESSONNE TP	SAS	Président Directeur Général	
SEMAER	SA	Président du Conseil d'Administration	
Fédération Régionale des Travaux Publics Île-de-France	Association	Président	
Fédération Nationale des Travaux Publics	Association	Administrateur	
Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne	Association	Délégué au Président - Membre du Bureau	
GH2E/TBCO	SAS	Président Directeur Général	
CCIR Île-de-France	Association	Délégué au Président - Membre du Bureau	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		40 %	
* Commission d'Orientation Stratégique		100 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
CLAIRE MARTINETTO			1967
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent d'ECOFI au Conseil de Surveillance	
Esfm Gestion	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent d'ECOFI au Conseil de Surveillance	
Ecofi-Investissements	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Présidente du Directoire	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		40 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
PHILIPPE SERVALLI			1963
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de FFB GRAND PARIS au Conseil de Surveillance	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Administrateur, Vice-Président, membre du Comité Consultatif Régional, membre du Comité Consultatif Habitat	
SAINT DENIS CONSTRUCTIONS	SA	Président Directeur Général	
FFB GRAND PARIS	Association	Président	
FFB	Association	Administrateur, membre du Bureau et membre du COMEX	
OG BTP	Association	Administrateur	
OG GRAND PARIS	Association	Administrateur	
SEC	Association	Administrateur	
UMGO	Association	Administrateur et membre de la Commission Technique	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		80 %	
* Commission des Risques		67 %	

* (nomination le 19 mars 2025).

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
JACQUES CHANUT			1964
SMA SA	SA	Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance	
CHÂTEAUX DES DEUX RIVES	SAS	Représentant permanent de la Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, Président et administrateur	
SC CHÂTEAU CANTEMERLE	Société Civile	Représentant permanent de Château des deux Rives, Gérant	
SCA GRAND CORBIN	Société Civile	Représentant permanent de Château des deux Rives, Gérant	
Société de la Tour Eiffel (STE)	SA cotée	Administrateur	
SICAV Épargne Éthique Obligations	SICAV	Administrateur	
PAJ	SAS	Président	
ENTREPRISE CHANUT	SAS	Représentant permanent de la société PAJ, Président	
PAJIMMO	SAS	Président	
SCI LUPIE	SCI	Gérant	
SCI PILU	SCI	Gérant	
SCI Philo	SCI	Gérant	
GREEN PARK 1	Société civile	Gérant	
VICPROM	SAS	Président	
SCCV DU CENTRE FOLATIERE	Société civile immobilière de construction	Co-gérant	
SCI LES SETIVES	SCI	Gérant	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		40 %	
* Commission d'Audit et des Comptes		100 %	
* Commission d'Orientation Stratégique ^(*)		0 %	
* Commission des Nominations		50 %	
* Commission des Rémunérations		100 %	

(*) sortie fin mars 2025.

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
FRANCK DESSEMON			1966
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Représentant permanent de l'UNTEC	
Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics (SMABTP)	Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables	Représentant permanent UNTEC	
KORELL	SAS	Président	
DEEFFE	SAS à associé unique	Président	
SCI-FM-IMMO	SCI	Gérant	
Union Nationale des Économistes de la Construction (UNTEC)	Syndicat Patronal	Président	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		100 %	

Membres Élus par les salariés

Mandats au 01/08/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
SONIA LE ROUX			1974
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance, représentante élue par les salariés non cadres	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		80 %	

Mandats au 31/12/2025	Forme juridique	Fonction	Année de naissance
ISABELLE GOMES			1973
BTP Banque	SA à Directoire & Conseil de Surveillance	Membre du Conseil de Surveillance, représentante élue par les salariés cadres	
Conformité aux règles de cumul des mandats (Code du commerce)		Conforme	
Taux de présence aux instances statutaires			
* Conseil de Surveillance		80 %	
* Commission des Rémunérations		100 %	

• LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux Commissaires aux Comptes, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des Commissaires aux Comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Ils sont convoqués à toute Assemblée d'actionnaires au plus tard lors de la convocation des actionnaires.

Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire.

Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du Conseil de Surveillance où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du Conseil de Surveillance.

Commissaires aux Comptes	Adresse	Noms associés responsables	Nomination par l'Assemblée	Échéance à l'Assemblée
Titulaire				
DELOITTE & ASSOCIES	6 PLACE DE LA PYRAMIDE, 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX	Charlotte VANDEPUTTE	2024	2030
FORVIS MAZARS	45 RUE KLEBER 92300 LEVALLOIS-PERRET	Emmanuel THIERRY	2022	2028

• CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Au regard des dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, le rapport spécial des Commissaires aux Comptes mentionne les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, un membre du Directoire, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Au 31 décembre 2025, une convention est en cours :

- Convention de maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque

LE RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

2025 : UNE ÉCONOMIE FRANÇAISE RÉILIENTE

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable d'un peu plus de 3,0% l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « Liberation Day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2% (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollars/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à +2,2%) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+2,8%). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de +5,0% sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+1,4%), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15% sur la majorité des importations américaines de biens issus de l'UE. Les pays européens ont affichés des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+2,9%), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+0,6%) et l'Allemagne (+0,2%), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1^{er} trimestre, se replier nettement ensuite au 2^e trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1^{er} semestre, a atteint +0,9% en 2025, après +1,1% en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle +0,9%, après +2,0% en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7% au 4^e trimestre, après 7,3% à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1^{er} trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors COVID) inédit depuis 45 ans de 18,7% au 2^e trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

UNE DÉGRADATION DES TAUX D'INTÉRÊT FRANÇAIS DANS LA HIÉRARCHIE EUROPÉENNE

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5% et 3,75%), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0% le 18 décembre 2024 à 2,0% le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0% depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs.

Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclassement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

FAITS MAJEURS DU CRÉDIT COOPÉRATIF ET DE SES FILIALES

LE CRÉDIT COOPÉRATIF

L'année a été marquée par le lancement de son plan stratégique intitulé « 100 % engagés », visant à renforcer son modèle de banque différente, au service des transitions sociétales et environnementales. Dans ce nouvel élan, la banque a renouvelé son territoire d'expression de marque pour donner à voir une image contemporaine, dynamique et incarnée tout en mettant en avant sa singularité et ses engagements.

En 2025, le Crédit Coopératif a enregistré une augmentation du nombre de ses clients, notamment particuliers (+ 3,7 % hors clientèle des majeurs protégés). Cette dynamique se traduit par une hausse significative du nombre de ses sociétaires, tant entreprises (+3,0 %) que particuliers (+9,8 %), ainsi que de l'octroi de crédit (+ 4,5 %) et des commissions (+7,8 %).

Dans le cadre du plan stratégique, des indicateurs clés, tels que les entrées en relation, le taux de sociétariat et la part de prêts verts ont notamment été définis. Certains objectifs ont été atteints ou dépassés en 2025 comme par exemple, la part d'entrées en relation avec les entreprises ayant un chiffre d'affaires supérieur à 1,5 million d'euros (34,7 % pour un objectif de 30 %), et avec les entreprises de l'économie sociale et institutionnelle (25,4 % pour un objectif de 25 %) ainsi que les parts de prêts verts pour les particuliers (6,3 % pour un objectif de 5,0 %) et les personnes morales (15,8 % pour un objectif de 15 %).

De nouvelles offres pour les particuliers...

Sur le marché des particuliers, une offre a été lancée pour les clients qui souscrivent un prêt immobilier pour acheter un logement ancien avec un DPE E, F ou G. Ce prêt immobilier à impact leur permet de bénéficier d'une réduction de leur taux d'intérêt s'ils améliorent le diagnostic de performance énergétique (DPE) de leur bien de deux lettres dans les 40 mois suivant le premier déblocage du prêt.

Team for the Planet (TFTP) et le Crédit Coopératif ont noué un partenariat stratégique pour lancer une offre bancaire commune - Bank for the Planet - permettant d'agir pour le climat au quotidien avec son argent. Cette offre associe : un compte bancaire tracé, qui permet au Crédit Coopératif de financer des structures et des projets pour préserver la planète ; une carte bancaire qui permet de verser un micro-don à TFTP sur chaque opération réalisée avec sa carte et des services bancaires associés (conseiller dédié, autorisations de découvert, abonnement au service de banque à distance, App mobile, paiement mobile sans contact...).

Autre temps fort de l'année, le lancement de la Banque Privée à Impact, une offre inédite dans le paysage bancaire français, qui allie accompagnement patrimonial haut de gamme et engagement fort pour une économie plus juste, responsable et durable. Accessible dès 1 million d'euros d'actifs placés et/ou 300 000 euros de flux annuels, elle donne accès à une large gamme d'investissements : titres vifs, OPC, crédits immobiliers, immobilier direct ou pierre-papier, financement participatif... En novembre 2025, pour renforcer son ambition de faire de la Banque privée à Impact un levier concret de transition écologique, le Crédit Coopératif a annoncé son partenariat avec Enerfip, première plateforme européenne d'investissement responsable en faveur de la transition énergétique. Les conseillers en gestion de patrimoine et les banquiers privés du Crédit Coopératif peuvent ainsi orienter leurs clients vers des projets tangibles de transition énergétique : financement d'infrastructures d'énergies renouvelables, développement de réseaux de chaleur, ou encore projets d'innovation énergétique dans les territoires.

De nouvelles offres pour les personnes morales

Le Crédit Coopératif a lancé une nouvelle offre avec la création d'une banque d'affaires à impact afin d'accompagner les entreprises, institutions et acteurs publics dans leurs projets stratégiques (financement, couverture des risques et placements), avec une double exigence : performance financière et utilité sociale et environnementale.

Une nouvelle activité a également été lancée pour accompagner les entreprises et structures clientes en difficulté et les aider à préserver leur activité : la banque judiciaire Avenir Crédit Coopératif. Ce centre d'affaires spécialisé répond aux besoins spécifiques des personnes morales confrontées à des procédures collectives, sur tout le territoire national, avec une approche personnalisée et experte, essentielle pour les aider à préserver leur activité.

Le Crédit Coopératif a également préparé l'acquisition de la fintech Anytime auprès d'Orange Bank pour enrichir son offre digitale à l'attention des associations.

Un collectif engagé

Engagé dans une démarche d'amélioration continue auprès de ses collaborateurs, le Groupe Crédit Coopératif a obtenu la certification Great Place To Work®, référence mondiale en matière d'expérience collaborateur et de qualité des pratiques managériales. L'enquête a été réalisée auprès des équipes du Crédit Coopératif, de sa Fondation et de ses filiales : Ecofi, ESFIN Gestion et BTP Banque.

› Les filiales

ECOFI Investissements

En 2025, ECOFI Investissements, la société de gestion d'actifs cotés du Groupe Crédit Coopératif, a poursuivi sa dynamique de collecte nette, dépassant le milliard d'euros pour la deuxième année consécutive, illustrant ainsi la confiance renouvelée des investisseurs.

La SICAV monétaire historique, Ecofi Trésorerie, labellisée ISR, a franchi le cap des 6 milliards d'euros d'encours, consolidant fermement sa position de SICAV de référence sur le marché monétaire.

De plus, Ecofi Smart Transition a vu sa collecte atteindre environ 250 millions d'euros en quelques mois, témoignant de l'engouement croissant d'une clientèle en quête de sens et de l'engagement d'ECOFI Investissements en tant qu'investisseur responsable. Labellisée ISR, classé Article 9 et éligible au PEA, cette SICAV actions est gérée avec conviction pour combiner la performance des marchés actions de la zone Euro et les exigences climatiques.

Pour affirmer cette dynamique, ECOFI Investissements a mis en place une stratégie de communication visant à restaurer la confiance tout en consolidant son positionnement d'acteur de référence dans la finance durable. Les résultats positifs de cette année sont une reconnaissance des nouvelles orientations adoptées par ECOFI Investissements, soulignant une volonté forte de conjuguer performance et durabilité.

ESFIN Gestion

En 2025, ESFIN Gestion a continué son développement avec notamment le premier closing du fonds InvESS Île-de-France Développement doté d'une taille cible de 25 millions d'euros au service de la finance à impact positif en Île-de-France et le lancement du fonds Interpharmaciens V doté d'environ 20 millions d'euros. 9 nouveaux investissements ont été réalisés et 51 transmissions de pharmacies ont été financées, pour un montant cumulé de 27 millions d'euros en croissance de 20 % par rapport à 2024. Par ailleurs ESFIN Gestion a réalisé une très belle année en termes de cessions avec un montant cumulé de cessions d'environ 48 millions d'euros, permettant une liquidité historique des souscripteurs des fonds gérés par ESFIN Gestion. Cette forte activité a été soutenue grâce au recrutement de 5 nouveaux collaborateurs.

Deux faits ont marqué l'année quant à notre approche sociale : l'obtention de la certification Great Place To Work® France par le Groupe Crédit Coopératif (et un Trust Index de 71 % chez ESFIN Gestion) et la signature de la charte de l'Autre Cercle pour l'inclusion LGBTQIA+.

Enfin, ESFIN Gestion a continué à renforcer son approche extra-financière à travers le renforcement de son Comité de Durabilité avec l'intégration de 4 experts externes.

LE SECTEUR DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

BÂTIMENT :

En 2025, l'activité dans le bâtiment se contracte de nouveau, de 4,0 % hors effet prix. Plus en détail, le logement neuf chute encore de 8,8 %, pénalisé par la baisse des ouvertures de chantier recensée jusqu'en 2024. L'inflexion relevée depuis, avec +8,4 % attendu en 2025, portée par l'individuel comme le collectif, bénéficie à la seconde moitié de l'année, mais ne relève ce niveau qu'à 283 000 unités, chiffre faible au regard des 360 000 mises en chantier relevées en moyenne annuelle sur les quarante dernières années. Quant au non-résidentiel neuf, il accentue son recul, à -6,6 %, tiré vers le bas par les bureaux, puis les locaux industriels et assimilés ainsi que les bâtiments administratifs. Enfin, l'amélioration-entretien bascule en territoire négatif pour la première fois depuis 2020, à -1,1 %, tant pour le logement (-1,2 %) que pour le non résidentiel (-0,8 %). C'est aussi le cas pour l'ensemble de la rénovation énergétique (-1,0 %). Dans le sillage de la baisse d'activité, l'emploi se replie, mais sur un rythme moins rapide (-1,5 %), avec la destruction de 20 000 postes salariés et intérimaires en équivalent-emplois à temps plein (ETP).

TRAVAUX PUBLICS :

L'année 2025 se caractérise par un retournement de tendance pour les travaux publics. Après un début d'exercice encourageant, l'activité s'infléchit depuis le milieu de l'année et s'inscrit au global en léger retrait, à rebours des dynamiques généralement observées en année pré-électorale. Le net recul des prises de commandes, confirmé par la dégradation des carnets, marque la fin d'un cycle de croissance de courte durée.

Dans ce contexte, les conditions d'un nouveau cycle dépendent étroitement de la reprise rapide des décisions d'investissement au niveau local et d'une ambition renouvelée pour des projets structurants sur nos territoires.

BTP BANQUE : 106 ANS D'ENGAGEMENT AU CŒUR DU BTP, UNE DÉMARCHE RSE AFFIRMÉE.

Née en décembre 1919 de l'impulsion des professionnelles du bâtiment et des travaux publics, BTP Banque porte une responsabilité particulière en tant qu'institution bancaire centenaire. Notre dimension sociétale s'est renforcée lors de notre intégration au Crédit Coopératif en 1996. Créée par un mouvement d'entrepreneurs, nous demeurons une banque affinitaire, exclusivement dédiée aux enjeux, entreprises et organismes du secteur du BTP, un acteur unique et stratégique.

Notre singularité : servir la profession qui nous a créés.

Notre modèle, fidèle aux besoins de notre secteur, incarne notre raison d'être : servir la profession qui nous a donné naissance. Cette conviction nous a naturellement conduits à construire notre plan stratégique « Construire Ensemble 2025 ». Fort de l'expertise de 50 collaborateurs et des perspectives de nos partenaires clés, les Fédérations du BTP et le Conseil de Surveillance, ce plan articule 6 leviers stratégiques déclinés en 24 indicateurs. Portés par la force de notre collectif, nous affirmons notre vocation "BTP de cœur" : accélérer sur notre cœur de cible, délivrer une promesse "clients" d'excellence, accompagner les transitions, cultiver une approche humaine pour nos collaborateurs, et garantir une rentabilité pérenne au service du secteur.

Une nouvelle raison d'être a été définie en 2025 : « Ici. Avec vous. Pour bâtir demain. »

Nos engagements RSE : un socle d'actions concrètes.

- Épanouissement et rétention de nos collaborateurs ;
- Promotion de la solidarité et de l'esprit d'équipe ;
- Implication profonde au cœur des territoires et auprès de nos clients ;
- Exigence d'une qualité de service maximale ;
- Accompagnement proactif des clients dans leurs transitions climatiques et sociétales ;
- Contribution déterminante à la préservation de notre environnement.

2025 : une année d'actions RSE au cœur d'un contexte BTP sous tension.

Face aux défis du secteur de la construction neuve et à la résilience des travaux publics, BTP Banque ancre sa stratégie RSE au cœur de son développement, de sa politique de financement et de sa relation client. Notre responsabilité particulière est d'accompagner un pilier de l'économie réelle dans ses transitions environnementales, sociales et sociétales, tout en assurant une performance économique durable.

Notre démarche s'articule autour de cadres structurants :

- Vision 2030 (BPCE) : Objectif de neutralité carbone d'ici 2050, protection de la ressource en eau, financements des transitions ;
- 100 % Engagés (Crédit Coopératif) : Offrir une alternative bancaire crédible, responsable et ancrée dans l'économie réelle ;
- Exigences réglementaires SFDR.

A. Indicateurs Clés ESG : une trajectoire mesurable et ambitieuse.

1. Financements Responsables :

Les Financements Responsables témoignent d'une accélération stratégique :

- La part des prêts verts a triplé en deux ans, passant de 4 % en 2023 à 21 % en 2025, illustrant un engagement croissant envers la finance durable ;
- Le soutien aux transmissions d'entreprises s'est renforcé, avec une augmentation notable des financements de 14,67 M€ en 2024 à 19,25 M€ en 2025 ;
- L'ensemble du personnel est désormais formé à la catégorisation «Vertuose» selon la taxonomie, assurant une expertise interne solide pour ces initiatives.

2. Dialogues ESG Intégrés :

Notre engagement ESG se matérialise par des actions concrètes et une montée en compétences généralisée :

- Avec 1031 entretiens stratégiques ESG réalisés, nos équipes démontrent leur implication dans l'évaluation des enjeux de développement durable ;
- L'ESG est fermement ancré comme un critère essentiel dans toutes nos décisions de financement ;
- La formation de 100 % de nos collaborateurs au dialogue ESG, en interaction avec nos clients et dans l'octroi de crédits, garantit une application homogène et efficace de notre démarche.

3. Crédibilité Évaluée Annuellement :

- Notre performance en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises s'améliore continuellement, passant de 85/100 en 2023 à 87/100 en 2024, et atteignant notre objectif de 90/100 pour 2025.

4. Accompagnements Diversifiés :

- La Commission RSE, réunissant des partenaires majeurs semestriellement (FFB, FNTP, SCOP BTP, SMA, Crédit Coopératif), assure un accompagnement continu des clients dans leurs transitions ;
- Nous constatons une augmentation des rendez-vous clients facilités par nos référents transition, signe d'une prise de conscience accrue ;
- La sensibilisation aux enjeux RSE-CSR du BTP est une priorité, développée au sein des fédérations du secteur ;
- Notre présence sur des événements RSE d'envergure, comme «Coulisses du bâtiment» et le «Rallye féminin», souligne notre engagement ;
- En tant que partenaire du trophée «Bâtitseur Responsable 2024», nous valorisons les initiatives exemplaires ;
- Notre soutien à des associations telles que «La Cravate Solidaire» et «Finances et Pédagogie» via le mécénat démontre notre responsabilité sociale ;
- Enfin, l'ancrage de 35 de nos entités dans les maisons du BTP renforce notre proximité avec le secteur ;
- Indicateurs Qualité Clients : NPS 23 / TS-1 45 / Taux de décrochés 92 % ;
- Déploiement de l'outil BATIPERF (comparateur financier BTP co-construit avec la FFB).

B. Dimension Sociétale, RH et Culture d'Engagement : le capital humain au premier plan.**1. Mobilisation Humaine Performante :**

- La convention 2025 au Castellet a marqué un succès en termes de performance et d'engagement ;
- L'ensemble des collaborateurs a été formé aux enjeux ESG, assurant une compréhension partagée ;
- Le Comité de Direction a bénéficié de formations spécifiques sur le Climat et la Construction via des Fresques dédiées ;
- Des webinaires réguliers avec des interventions expertes visent à développer l'acculturation à la RSE du BTP ;
- Nos collaborateurs disposent d'une boîte à outils RSE/ESG et d'une base documentaire dédiée pour les soutenir dans leur démarche ;
- Un accompagnement personnalisé par nos référents transitions est proposé en centre d'affaires pour soutenir nos clients.

2. Indicateurs RH Clés :

- Nous obtenons un excellent Index égalité femmes-hommes de 99/100, témoignant de notre engagement en faveur de la parité ;
- Avec 50 % de femmes parmi nos cadres, nous démontrons une féminisation significative des postes à responsabilité ;
- Notre taux d'emploi de personnes en situation de handicap, à 6,42 %, dépasse les objectifs légaux et souligne notre politique d'inclusion ;
- Nous investissons dans l'avenir avec 11 apprentis, contribuant à la formation des nouvelles générations ;
- Notre score Great Place To Work, avec un Trust Index de 70 % et une perception globale de 73 %, confirme un environnement de travail positif et engageant ;
- Évolution-mobilités : 6 personnes ;
- Démissions : 12 personnes.

3. Engagement Sociétal Renforcé :

- Le soutien à la formation des jeunes apprentis du BTP via un mécénat auprès des BTP CFA, axé sur la gestion bancaire ;
- Un partenariat et un mécénat significatifs avec l'ESJDB, récompensant l'excellence des promotions ;
- Notre implication active dans les comités de labellisation RSE des principales organisations du BTP (SCOP BTP, FFB, FNTP) ;
- L'établissement de partenariats clés avec Naldéo, SAMI, Économie d'Énergie et Ecominéro pour développer des solutions innovantes ;
- La création du «Club Eau», une initiative collaborative avec des partenaires institutionnels, visant à unir le secteur du BTP autour des défis liés à l'eau.

C. Nouveaux Axes Stratégiques : anticiper et innover.**1. Nouveaux Partenariats Structurants :**

Notre engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale se manifeste par notre appartenance à l'association Climat Dividends et notre récente intégration au Lab Innovation Santé & Prévention dans le BTP. Ces affiliations témoignent de notre volonté d'agir sur les enjeux climatiques et d'innover pour la santé et la prévention dans notre secteur. De plus, nous nous préparons activement à l'obtention du Label Engagé RSE par l'audit AFNOR prévu pour 2026, marquant une étape significative dans notre démarche de durabilité et de transparence.

2. Élargissement de l'Offre Green et Responsable :

Nos instruments financiers et engagements sont résolument orientés vers la finance verte et la transition, se traduisant par la mobilisation de créances (Dailly) pour les marchés et subventions «green», ainsi que par la mise en place de comptes à terme dédiés. De plus, nous proposons des engagements par signature pour les cautions de marchés «green» et des engagements spécifiques liés à la transition, couvrant des domaines clés tels que la performance énergétique, le raccordement, la labellisation et les mémoires techniques environnementaux.

BTP Banque agit dans une logique de responsabilité mesurable, pilotée, fondée sur une mobilisation collective (collaborateurs, clients, partenaires, institutions), constituant le socle de notre impact durable.

Notre démarche RSE s'ancre dans l'ensemble des principes de la norme ISO 26000 :

- Gouvernance transparente ;
- Respect fondamental des droits humains ;
- Engagement pour les conditions de travail de nos employés ;
- Responsabilité environnementale accrue ;
- Loyauté des pratiques commerciales ;
- Écoute et respect de nos clients ;
- Impact positif pour le développement des communautés et des territoires.

Chez BTP Banque, cette démarche RSE vise à fédérer notre collectif autour de projets innovants, à améliorer continuellement nos pratiques en questionnant l'impact de chaque décision, à enrichir le dialogue avec toutes nos parties prenantes et à les sensibiliser aux enjeux cruciaux de la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

LES PARTENAIRES DE BTP BANQUE



LA MAÎTRISE DES RISQUES

Le dispositif de maîtrise des risques de BTP Banque repose sur celui du Groupe Crédit Coopératif, conforme aux textes législatifs et réglementaires, notamment l'arrêté du 3 novembre 2014. Ce dispositif s'intègre dans les pratiques et modalités d'évaluation des risques du Groupe BPCE, reprises dans une charte approuvée par le Comité d'Audit. Il assure, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Administration du Crédit Coopératif et le Conseil de Surveillance de BTP Banque, la couverture, l'évaluation exhaustive et la gestion des risques. L'organisation garantit une stricte indépendance des fonctions de contrôle des risques par rapport aux lignes opérationnelles, en distinguant trois niveaux de surveillance :

- Un contrôle permanent, exercé en premier niveau par les métiers dans le cadre de leur responsabilité courante ;
- Un contrôle de second niveau par des moyens dédiés, chez BTP Banque ou au Crédit Coopératif selon la nature des risques, conformément à la convention de contrôle interne du Groupe Crédit Coopératif ;
- Un contrôle périodique, de troisième niveau, mené par une équipe d'Audit du Crédit Coopératif réalisant des missions sur l'ensemble des métiers selon un programme pluriannuel.

La situation du dispositif de maîtrise et d'évaluation des risques fait l'objet d'une information régulière dans des instances dédiées, principalement le Comité Exécutif des Risques du Groupe Crédit Coopératif, la Commission d'Audit et des Comptes, et la Commission des Risques, toutes deux émanant du Conseil de Surveillance.

L'année 2025 a été marquée par de bons résultats financiers pour BTP Banque. Les objectifs commerciaux ont été globalement atteints grâce au dynamisme de l'activité commerciale.

Malgré la crise du logement impactant les entreprises du BTP, le coût du risque en 2025 est resté maîtrisé grâce à une politique prudente de développement commercial et d'anticipation et ce même si nous avons constaté une dégradation importante sur l'activité des Professionnels de l'immobilier (PIM) qui va nécessiter de poursuivre nos actions de vigilance sur ce secteur d'activité.



• RISQUES DE CRÉDIT

BTP Banque a déployé tous les dispositifs du Groupe BPCE et du Groupe Crédit Coopératif pour atteindre le plus haut niveau d'exigence en matière de gestion des risques et anticiper au maximum la dégradation des situations financières des clients et leurs impacts sur le coût du risque. L'année 2025 a été globalement satisfaisante pour BTP Banque en termes de gestion des risques de crédits et de contrepartie :

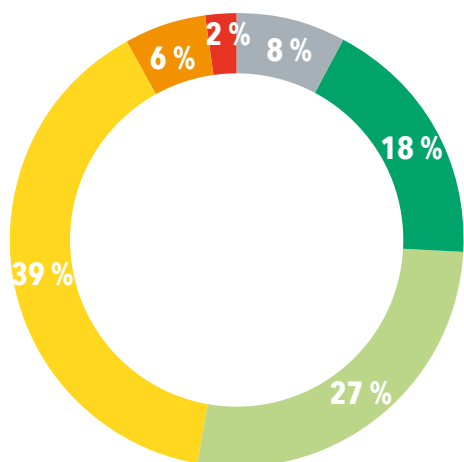
- Résilience du secteur : Malgré les défis post-COVID tels que l'inflation des coûts des matières premières, les difficultés de recrutement et la hausse des taux d'intérêt, ainsi que la crise que traverse actuellement le logement neuf, le secteur de la construction a bien résisté. Les chiffres de l'étude annuelle de BTP Banque montrent une activité et une rentabilité satisfaisantes.
- Prévisions pour 2025 : Bien que les bilans 2025 ne soient pas encore publiés, il est anticipé que l'année sera moins favorable, avec une baisse d'activité d'environ 4 % (corrigée de l'inflation). Cependant, le niveau des défaillances reste inférieur à celui de 2019 et les indicateurs de suivi des risques n'ont pas présenté d'alerte particulière.
- Suivi des risques : BTP Banque suit l'évolution de son risque de crédits à travers des comités des risques mensuels, des comités exécutifs des risques Groupe, la commission des risques et le Conseil de Surveillance.
- Politique de développement prudente : Depuis la période post-COVID, BTP Banque a adopté une politique de développement prudente, visant à améliorer la qualité des encours de crédits, le RAF et à maîtriser le coût du risque. Quatre postes ont été créés à la Direction des engagements et crédits et à la Direction des risques entre 2022 et 2024 pour soutenir cette politique.
- Surveillance du portefeuille PIM : En 2025, les travaux autour de la surveillance du portefeuille PIM ont été maintenus avec des revues systématiques (8 par an), permettant une meilleure maîtrise et une réaction rapide en cas de difficulté. Le stress test du portefeuille des opérations de promotion immobilière montre une résistance correcte.
- L'ensemble des indicateurs de RAF est sous le seuil d'observation au 31/12/2025. Baisse sensible des taux de Retail et Corporate au cours de l'exercice, les taux de défaut Retail et Corporate s'améliorent sur un an notamment grâce au développement de nos encours de crédits totaux. Le coût du risque est maîtrisé sur l'année.
- Les indicateurs de RAF LF sont suivis au niveau groupe par le Crédit Coopératif.
- Continuité des objectifs : La Direction des engagements et la Direction des risques ont poursuivi leurs objectifs d'anticipation, d'accompagnement, de maîtrise du coût du risque et des encours NPE. La banque continue également de s'arrimer aux outils de reporting risques du groupe Crédit Coopératif, avec un objectif de finalisation en 2026.

Qualité du portefeuille

› Répartition des engagements par note Bâle II

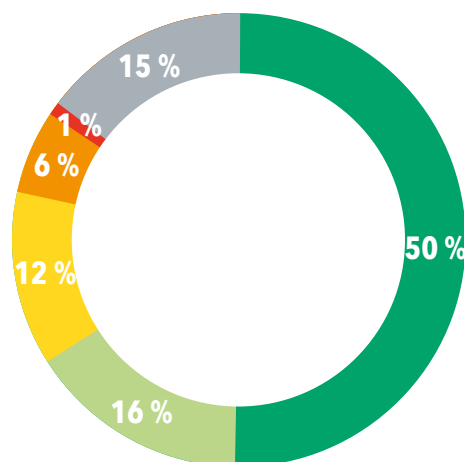
- Qualité des encours sur la clientèle Corporate
- Qualité des encours sur la clientèle Retail – amélioration globale de la qualité des encours sur l'exercice, lié au travail important sur les encours NPE

QUALITÉ DES ENGAGEMENTS - CORPORATE



18 % ■ Risque très bon
 27 % ■ Risque bon
 39 % ■ Risque moyen
 6 % ■ Risque médiocre
 2 % ■ Risque sensible
 8 % ■ Doubteux-contentieux

QUALITÉ DES ENGAGEMENTS - RETAIL



50 % ■ Risque très bon
 16 % ■ Risque bon
 12 % ■ Risque moyen
 6 % ■ Risque médiocre
 1 % ■ Risque sensible
 15 % ■ Doubteux-contentieux

› Politique et objectifs en matière de gestion des risques

Les politiques générales des risques de BTP Banque, de la promotion immobilière et investisseurs long terme, font l'objet d'actualisations régulières pour s'adapter en permanence à l'évolution de la conjoncture et pour permettre l'accompagnement du développement commercial de la Banque, tenant compte des contraintes du marché (concurrence notamment).

Ces mises à jour sont validées par la Direction des Risques du groupe Crédit Coopératif, présentées pour approbation en Commission des Risques de BTP Banque et pour validation définitive en Conseil de Surveillance. Enfin, le schéma délégataire est régulièrement mis à jour par la Direction des Risques de BTP Banque.

› Procédures d'approbation des risques

La décision d'octroyer un concours est du ressort des délégataires du Réseau, de la Direction des engagements de BTP Banque, du Comité de Crédits ou du Comité des Affaires Difficiles, selon le schéma délégataire défini.

Chaque décision de crédit est prise sur le mode suivant :

- Tout engagement est soumis préalablement à une autorisation ;
- Les autorisations sont accordées par le Siège ou par le Réseau dans le cadre des délégations adaptées qui dépendent de la nature, du niveau des concours demandés et de la notation de la contrepartie ;
- Les demandes de crédits sont instaurées à partir d'un cadre de dossier structuré adapté à chaque nature de clientèle.

La Direction des Engagements et Crédits est organisée autour de deux équipes :

- Le Département Octroi des crédits, ayant comme missions l'analyse des dossiers de son ressort, la prise de décisions dans sa délégation ou présentation en Comité de Crédit ;
- Le Département Suivi des Risques et Affaires Spéciales qui prend des décisions sur les dossiers en affaires difficiles ou présente les dossiers au Comité des Affaires Difficiles et suit directement les dossiers en procédure préventive.

La Direction des Engagements et Crédits agit en toute indépendance des filières commerciales. Ses décisions font elles-mêmes l'objet d'un contrôle indépendant organisé par le contrôle permanent, entité directement rattachée à la Présidence du Directoire, et par le contrôle permanent rattaché à la Direction des Risques et de la conformité du Groupe Crédit Coopératif.

Les autorisations de crédits sont revues annuellement. L'exercice de l'analyse contradictoire et du droit de veto est assuré par la Direction des Risques du Groupe Crédit Coopératif, et s'exerce pour certains dossiers de taille significative, en fonction de critères spécifiques définis dans la Convention de Contrôle Interne signée entre le Crédit Coopératif et BTP Banque ou pour des dossiers présentant de forts signes de dégradation. Les dossiers sensibles sont suivis dans le cadre d'un Comité Affaires Difficiles qui se réunit mensuellement et décide des orientations à suivre, en concertation avec le Service Contentieux et la Direction des risques du Groupe Crédit Coopératif. Ces contrôles sont complétés par des missions de l'Audit interne du Groupe Crédit Coopératif pour le compte de la Direction Générale.

› Dispositif de gestion des risques

La maîtrise du risque de crédit repose sur des équipes dédiées à la surveillance permanente des engagements, sur un schéma délégataire adapté et contrôlé, et sur des outils permettant un suivi individuel et consolidé des encours. Un dispositif étagé permet un suivi rapproché du risque de crédit. Les centres d'affaires disposent d'outils d'alertes efficaces pour gérer le risque au quotidien et le Département Surveillance des Risques de Crédits, logé à la Direction des Engagements et Crédits, a pour mission le contrôle des engagements et de ces alertes.

Parmi ces actions, nous pouvons citer :

- La revue quotidienne des arriérés en concertation avec chacun des Centres d'Affaires ;
- La surveillance des comptes en dépassement ;
- La surveillance des entreprises passées en NPL ;
- Les avances Daily exigibles sont traitées mensuellement par l'équipe de Surveillance des Risques, en relation étroite avec les Centres d'Affaires, un suivi formel étant effectué sur ces sujets dans le cadre du Comité des Risques ;
- Le dispositif de surveillance des risques est renforcé sur les dossiers les plus risqués, qui font l'objet d'un suivi régulier par le Comité Affaires Difficiles (ou Comité Watch-List) et le Comité de Revue Trimestrielle Watch-List. Les critères d'intégration d'un dossier en Affaires Difficiles sont normés par le Groupe BPCE et peuvent viser des critères automatiques ou un déclassement à dire d'expert selon la connaissance du client et les indicateurs à disposition des collaborateurs de la Banque.

› Provisionnement

Le provisionnement des risques de crédit s'applique à chacune des créances saines (provisions S1/S2) et douteuses (provisions S3). Les provisions S3 sur créances douteuses sont ajustées trimestriellement lors d'une revue générale des dossiers concernés. Cette révision est effectuée lors du Comité des Provisions. Les dossiers provisionnés font également l'objet d'une présentation mensuelle en Comité Risques ou en Comité des provisions BTP Banque, ainsi qu'en Comité de Provisionnement du Crédit Coopératif pour les dossiers les plus importants. Le niveau de provisionnement des encours vifs peut être ajusté en cours de trimestre lors des Comités Affaires Difficiles mensuels. Le coût du risque lié à chaque type de clientèle et de concours est évalué trimestriellement. Cette approche participe à une meilleure maîtrise du risque de crédit.

› Évolution du coût du risque S3

Au 31/12/2025, le coût du risque reste maîtrisé à 12,3 M€. Il intègre 6,9 M€ de S3 et 5,4 M€ de S1/S2, représentant 0,29 % des engagements. Grâce à une gestion rigoureuse du risque de crédits depuis la période post-COVID, le coût du risque 2025 est resté maîtrisé.

› Suivi des risques de crédit

Le suivi des risques crédit s'appuie sur la notation Bâle III des clients, basée sur des informations objectives, financières et économiques, mais également tenant compte du fonctionnement du compte du client. Selon des règles édictées par la Direction des Risques BPCE, certains clients font l'objet d'une revue de leur note par le gestionnaire à dire d'expert au moins une fois par an.

Ainsi, les clients Corporate avec un chiffre d'affaires supérieur à 10 M€ font l'objet d'une revue à dire d'expert de leur note par le Chargé d'Affaires au moins une fois par an. Pour les autres clients (Corporate avec un chiffre d'affaires compris entre 3 et 10 M€ et Retail avec un chiffre d'affaires inférieur à 3 M€), la note est revue automatiquement et se détermine en fonction de divers critères (scoring sur le fonctionnement du compte, certains ratios du bilan et du compte de résultats, la note Banque de France, etc.).

Lors de chaque Conseil de Surveillance et chaque Commission des Risques, un reporting détaillé est présenté sur :

- L'évolution globale de la qualité des encours de crédits ;
- L'évolution des dossiers et encours suivis en Affaires Difficiles ;
- L'évolution des dossiers et encours transmis en Contentieux ;
- L'évolution du coût du risque ;
- La qualité des plus grands encours.

L'ensemble du Directoire de BTP Banque est régulièrement informé par la Direction des Engagements et Crédits ou la Direction des Risques de BTP Banque en cas d'événement important impactant la qualité des risques de contrepartie.

• RISQUE DE TAUX ET RISQUE DE LIQUIDITÉ

› Risque global de taux

BTP Banque n'intervient pas sur les marchés financiers pour se refinancer ; le montant de ses ressources (ressources clientèle plus fonds propres) est suffisant pour financer ses crédits et les excédents de trésorerie sont gérés par les services spécialisés du Groupe dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie. Cette situation prudente sur le plan du risque de liquidité a également été bénéfique en contexte de hausse des taux d'intérêt. Pour se prémunir de la baisse des taux, BTP Banque a réalisé en 2025 une opération de couverture via un swap amortissable sur 5 ans d'un notionnel de 50 M€.

Le risque de taux est piloté via des indicateurs de gestion de risque de taux réglementaires ou internes au Groupe BPCE. Un suivi est présenté chaque trimestre à la commission des Risques de BTP Banque.

› Analyse du risque de taux en bilan statique

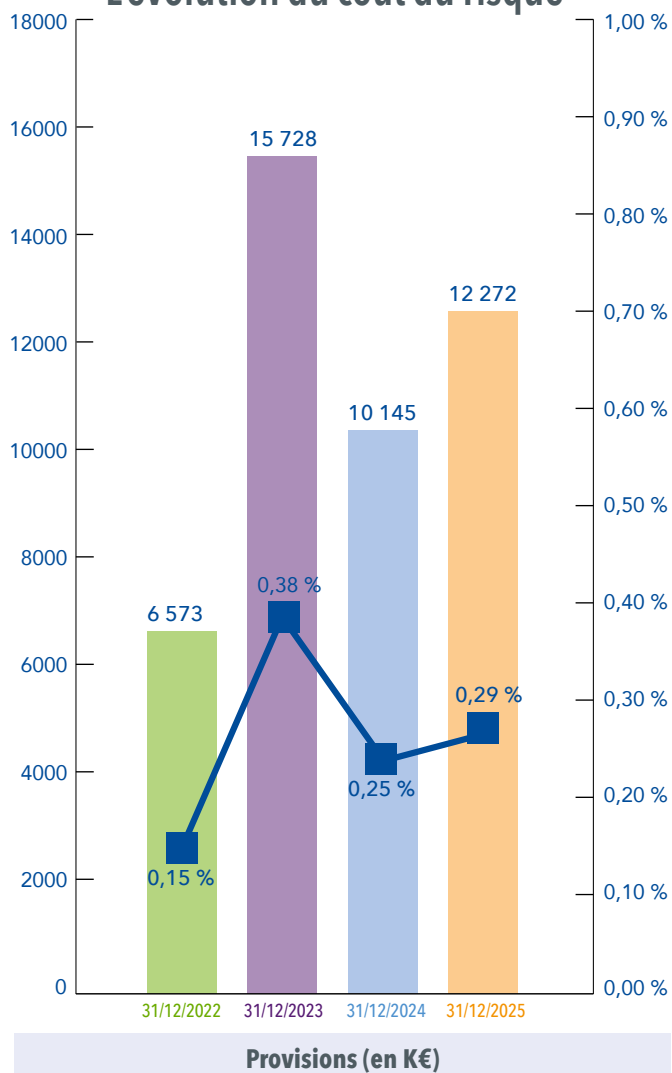
L'analyse du risque de taux en bilan statique est estimée grâce au calcul de l'indicateur standard « outliers test », l'indicateur réglementaire mesurant la sensibilité de la valeur économique du bilan (SOT EVE) de la banque à 6 scénarios réglementaires.

En 2025, le scénario de baisse des taux reste le plus défavorable.

Au 31 décembre 2025, la sensibilité à la baisse des taux (scénario forward - 200 bps) est de -15,2 % des fonds propres, en augmentation par rapport à fin 2024 (-12,9 %).

L'indicateur SOT EVE est suivi trimestriellement via le dispositif d'appétit au risque de BTP Banque. Il est également piloté en consolidé au niveau du Groupe Crédit Coopératif et respecte le seuil réglementaire de -15 % sur ce périmètre consolidé.

L'évolution du coût du risque



› Analyse du risque de taux en bilan dynamique

L'analyse de l'exposition au risque de taux en vision statique est complétée par une analyse en vision dynamique (c'est-à-dire en tenant compte des hypothèses budgétaires de nouvelle activité prévisionnelle) basée sur la mesure de la sensibilité des revenus annuels selon différents scénarios d'évolution des taux. Ainsi, au 31 décembre 2025, le scénario le plus défavorable pour BTP Banque dans cette vision dynamique était celui de la baisse des taux de -100 bps qui entraîne une réduction des revenus de BTP Banque.

La sensibilité des revenus calculée entre le scénario de « baisse des taux » et le scénario de taux dit « central » qui est celui retenu pour l'exercice budgétaire est au 31 décembre 2025 :

- 6,9 M€ en année 1
- 15,2 M€ en année 2 (cumulé avec l'année 1)

› Risque global de liquidité

Des impasses statiques de liquidité sont également calculées chaque trimestre, dans le respect du référentiel du Groupe BPCE. L'insuffisance potentielle de ressources sur les différentes maturités fait l'objet d'une limite. Tout au long de l'année 2025, BTP Banque a maintenu un niveau de dépôts clientèle élevé grâce à ses dépôts à vue et ses comptes à terme. Ainsi, la limite sur l'impasse statique de liquidité a largement été respectée tout au long de l'année 2025.

Au 31/12/2025, BTP Banque dispose de plus de ressources que d'emplois sur toutes les maturités. Le ratio ressources sur emplois est supérieur à 150 % pour tous les mois d'observation de l'impasse alors que la limite a été fixée à 75 %.

BTP Banque présente par ailleurs un coefficient emplois clientèle sur ressources clientèle qui se maintient à 65 % à fin décembre 2025. Cela lui laisse une marge de manœuvre pour accompagner son développement de crédits à la clientèle prévu dans le plan stratégique de la Banque.

Depuis 2025, BTP a intégré le ratio LCR dans son dispositif d'appétit au risque, suivi chaque trimestre en commission des Risques. Le LCR au 31/12/2025 est de 414%, très au-dessus du seuil réglementaire de 100%.

• RISQUES OPÉRATIONNELS

› Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel du Crédit Coopératif et de BTP Banque est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la Direction des Risques Groupe BPCE qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne groupe. Ce dispositif est piloté par l'unité Risques Opérationnels et Fraude qui s'appuie sur un réseau de correspondants dans les différents métiers et fonctions supports.

L'unité Risques Opérationnels et Fraude du Crédit Coopératif est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents par des correspondants dans les directions métiers, la mesure des risques (cartographie locale des risques opérationnels), le suivi des actions correctrices pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques (key risk indicator ou KRI).

Le dispositif de gestion des Risques Opérationnels du Groupe Crédit Coopératif s'inscrit également dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du Groupe BPCE. Ce dispositif s'appuie sur les indicateurs définis par le Groupe BPCE calculés aux bornes de l'établissement. Aucun dépassement de seuils de ces indicateurs n'a été relevé en 2025.

Le comité exécutif des risques présidé par la direction générale s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

- Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents et valide les actions correctives à mener.
- Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9%, VaR 95% et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives et proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;
- Il prend connaissance des KRI en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels (en comité de coordination des fonctions de contrôle) et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;
- Il valide l'organisation du réseau des Correspondants Risque Opérationnel et effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation auprès des métiers ;
- Il examine les incidents pouvant donner lieu à déclaration de sinistres (rapprochement de la base Incidents de risques opérationnels et des bases sinistres locales et du groupe) afin de mettre en évidence la perte nette résiduelle après application de la couverture assurantielle et exprime le cas échéant, les besoins d'évolution des polices d'assurance locales.

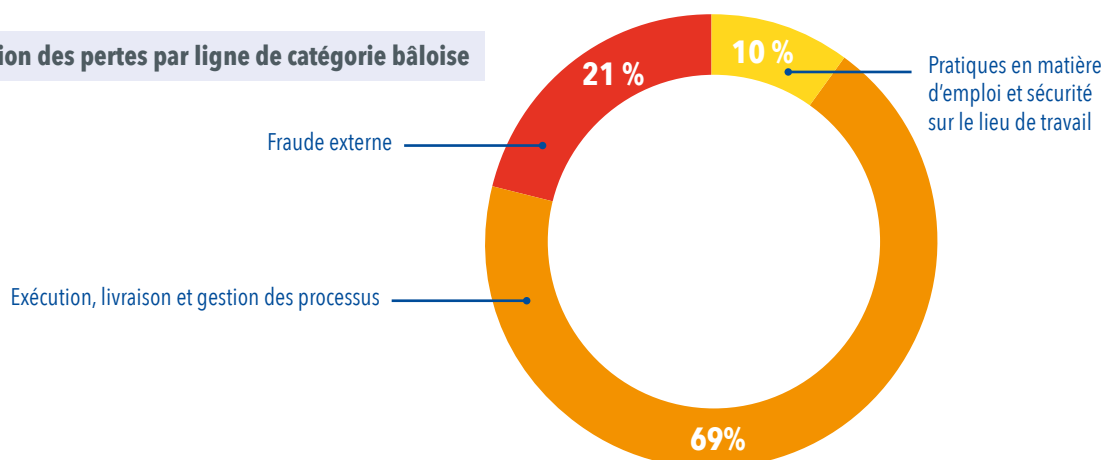
Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;
- de la bonne fin en comité exécutif des risques des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs KRI et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels (supérieurs à 300 000 euros) et significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 4 novembre, à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

› Exposition de BTP Banque aux risques opérationnels

En 2025, les pertes de l'établissement se concentrent sur les catégories bâloises liées à l'exécution, la livraison ou la gestion des processus (69%) et sur la fraude externe (21%).

Répartition des pertes par ligne de catégorie bâloise



› Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier.

Le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le reporting au comité exécutif des risques ;

L'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, représenté par sa commission des risques ;

Les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

• LUTTE CONTRE LA FRAUDE EXTERNE

› Organisation de la lutte contre la fraude externe

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe BPCE.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer le dispositif de lutte contre la fraude externe dans son établissement.

Pour le Crédit Coopératif et BTP Banque, c'est le Directeur du Département des Risques transverses, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité, qui remplit cette mission.

L'organisation de la lutte contre la fraude externe au Crédit Coopératif est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD1), située au niveau de la Direction des Services Bancaires, qui est en charge du traitement des alertes sur les moyens de paiements et du pilotage opérationnel des chantiers d'amélioration de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD2), située au sein de la Direction des Risques et de la Conformité, qui est en charge de la coordination du dispositif de lutte contre la fraude externe de l'établissement, du traitement des alertes liées à la fraude documentaire, des investigations sur les dossiers complexes, de l'animation du dispositif auprès des correspondants fraudes externes au sein des métiers, de la sensibilisation des collaborateurs et clients et du pilotage et suivi des risques de fraude externe.

› Travaux réalisés 2025

L'essentiel des travaux menés au Crédit Coopératif et BTP Banque en 2025 est issu de la feuille de route pluriannuelle fraude externe transverse au Groupe.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds.
- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'informations.

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiement (cartes, chèques, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 s'est poursuivi en 2025.

• RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le suivi des risques de non-conformité est assuré par le Département de la Conformité, composante de la Direction des Risques et de la Conformité.

Les actions de prévention s'appuient sur le dispositif de veille réglementaire Groupe BPCE et en particulier sur celle du Pôle Conformité animé par le Groupe BPCE. Ce dernier assure le pilotage des fonctions Conformités (Bancassurance, Épargne financière et Déontologie) et la déclinaison des exigences réglementaires au sein du Groupe BPCE.

Le Département de la Conformité est organisé en cinq domaines :

- La conformité bancaire et assurance ;
- La conformité des services d'investissement ;
- La déontologie (Conduite & Éthique) ;
- La connaissance client ;
- La protection des données personnelles.

La Conformité a compétence sur l'ensemble du Groupe Crédit Coopératif. Elle assure la Conformité de BTP Banque. BTP Banque a son propre Responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI). Sur 2025, la banque a nommé un référent vulnérabilité et mis en place un comité local de déontologie. Elle a également poursuivi le développement de la Culture Conformité pour toute la première ligne de défense au travers des plans d'actions. En matière de connaissance client, l'établissement s'est fortement mobilisé lui permettant de se positionner parmi les meilleurs du Groupe.

La totalité du champ d'intervention de la conformité a fait l'objet de présentation régulière à l'exécutif et à l'organe de surveillance. In fine, la cartographie des risques de non-conformité montre une réduction des risques. Pour BTP Banque, en 2025, les principaux risques ont porté sur les thématiques liées à la connaissance client, à la protection de la clientèle, et la lutte anti-blanchiment. Le déploiement des indicateurs de risque BPCE sur la Conformité permettra un accompagnement des métiers, avec l'intégration de leur performance dans le reporting aux instances.

› Conformité bancaire

Le Département de la Conformité a pour mission d'assurer la prévention des risques de non-conformité aux dispositions législatives, réglementaires ou normes professionnelles sur le périmètre des activités bancaires. À ce titre, il englobe notamment la cartographie des risques de non-conformité, la coordination de la veille réglementaire, l'intégration des normes Groupe dans les procédures opérationnelles et systèmes d'information, l'approbation des nouveaux produits ou services avant leur mise en marché, la validation des documents et des processus commerciaux, la validation des supports de communication, la validation des challenges commerciaux, la définition du plan annuel des formations réglementaires obligatoires. La conformité porte une attention particulière à toutes les problématiques relatives au respect des règles de protection de la clientèle. Depuis 2018, BTP Banque a cessé son activité à l'égard de la clientèle de particuliers et concentre son activité sur la clientèle professionnelle. BTP Banque poursuit le déploiement du nouveau dispositif de maîtrise des risques liés à l'externalisation des prestations importantes ou critiques afin de se conformer aux nouvelles exigences réglementaires issues des Guidelines de l'EBA de février 2019.

› Conformité Assurance

BTP Banque est inscrite à l'ORIAS comme Mandataire d'Intermédiaire en Assurances (MIA), et est, à ce titre, également intermédiaire en assurance. L'équipe Conformité est également chargée de veiller au respect de l'application de la réglementation relative à l'intermédiation en assurance au sein du Groupe Crédit Coopératif. Elle s'assure des renouvellements d'immatriculation, ou immatriculation dans une nouvelle catégorie, des établissements du Groupe à l'ORIAS et du respect en lien avec les services de la DRH des conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle des collaborateurs, ainsi que de ses obligations en termes de formation.

Elle est chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurance dans le cadre de la protection de la clientèle, notamment par la transposition de la réglementation dans les procédures et systèmes d'information. L'équipe Conformité valide également les documents à destination des commerciaux. Les contrôles de supervision conformité sur les dispositifs du domaine de l'assurance sont satisfaisants.

› Conformité des services d'investissements

Le Département de la Conformité réalise ses missions dans deux domaines principaux :

- La veille réglementaire et le maintien du dispositif normatif Groupe en matière de conformité des services d'investissements ;
- La validation des nouveaux produits et services et des communications, commerciales et réseaux, relatives à la commercialisation des instruments financiers.

Les missions de la fonction RCSI ont été confiées à la Directrice de la Conformité Groupe Crédit Coopératif. La Fonction RCSI de BTP Banque est assurée par le Directeur Général en charge du Commerce, membre du Directoire de BTP Banque. En 2025, le Comité de Surveillance de BTP Banque s'est tenu. L'ensemble des collaborateurs distribuant des instruments financiers ont été formés au Parcours de Commercialisation de l'Épargne Financière sur la plateforme informatique du Groupe BPCE. BTP Banque veille à l'actualisation des connaissances et l'évaluation des compétences des collaborateurs sur les thématiques de déontologie par le déploiement de formations e-learning, conformément au dispositif du Groupe BPCE.

› Sécurité financière

Organisation du dispositif de sécurité financière

En matière de sécurité financière, l'établissement s'appuie sur une organisation reposant sur la coordination de deux entités spécialisées : le département LCBFT, en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et la cellule LAF, dédiée à la lutte contre la fraude interne et externe.

Cette organisation concourt à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des dispositifs de sécurité financière, conformément au cadre normatif du Groupe BPCE et aux exigences réglementaires définies notamment par l'arrêté du 3 novembre 2014.

À ce titre, les responsabilités sont réparties comme suit :

- le département LCBFT est responsable du dispositif de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT) ;
- la cellule LAF est responsable du dispositif de prévention et de détection de la fraude, qu'elle soit interne ou externe.

Rôle et missions du département LCBFT

- Le département LCBFT assure le pilotage et l'animation du dispositif LCB/FT. À ce titre, il est notamment chargé :
- de la formation et de l'information des collaborateurs concernés, ainsi que de la diffusion et de la mise à jour des procédures internes ;
- de la veille réglementaire et normative relative à la LCB/FT ;
- de la mise en œuvre, du suivi et de l'actualisation de la classification des risques LCB/FT ;
- de la conduite des investigations liées aux remontées internes de soupçons et aux alertes issues des dispositifs de détection ;
- de l'établissement et de la transmission des déclarations de soupçon à TRACFIN.

Le département LCBFT contribue également à l'organisation et à la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne, au titre du contrôle permanent de deuxième niveau, en cohérence avec les exigences du Groupe et de la réglementation applicable.

Il assure par ailleurs le rôle d'interface avec TRACFIN ainsi qu'avec la filière Sécurité financière du Groupe BPCE, et réalise un reporting périodique à destination de l'organe exécutif et de l'organe de surveillance sur l'efficacité du dispositif et les principaux risques identifiés.

Outils et systèmes

Les principaux outils concourant au dispositif de sécurité financière ont été déployés à l'occasion de la migration de l'ensemble du système d'information de BTP Banque en 2018.

Ces outils s'inscrivent dans le cadre des solutions Groupe BPCE et contribuent à la fiabilité, à la traçabilité et à l'efficacité des dispositifs de prévention, de détection et de traitement des risques relevant de la sécurité financière.

• RISQUES DE SÉCURITÉ ET RÉSILIENCE OPÉRATIONNELLE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée par les Entités juridiques du Groupe sous la forme d'une analyse des risques associés aux activités exercées. Cette analyse permet de déterminer la priorisation de leur redémarrage. En parallèle, l'identification des différents événements des risques possibles oriente l'Entité juridique dans les réponses en continuité d'activité à apporter et la préparation des actions à engager en cas de survenance de l'évènement de risque.

› Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en Filière, pilotée par la Continuité d'Activité Groupe, au sein de la Direction Continuité Activité et Gestion de Crise (DCAGC).

Le Directeur de la Continuité d'activité et de la Gestion de crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- le pilotage de la continuité d'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;
- le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité Groupe ;
- la veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- la participation aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la Filière ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de calls Filière auxquels les RPCA sont invités à participer.

Le cadre de référence CCA-G (Cadre Continuité d'Activité Groupe) du 13 septembre 2024 a été décliné au Crédit Coopératif et validé par son Comité exécutif des risques le 19 novembre 2024 (nouvelle Politique de Continuité et nouvelle Stratégie de Continuité).

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

› Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable du Plan d'urgence et de poursuite d'activité – RPUPA du Crédit Coopératif pilote la mise en œuvre de la déclinaison locale de la politique de continuité d'activité Groupe et rend compte auprès du RCA Groupe BPCE sur le niveau de conformité du Crédit Coopératif à cette politique et sur les résultats du contrôle permanent.

Le RPUPA est rattaché hiérarchiquement au département des Risques Transverses, au sein de la Direction des Risques et de la Conformité. Il mène sa mission en relation avec les directions supports (Informatique, DRH, Communication, Sécurité et Moyen généraux) et anime un réseau de correspondants PUPA au sein des métiers. Ceux-ci sont en charge de veiller au maintien en condition opérationnelle des modalités de continuité sur leur périmètre respectif. Le Comité exécutif des Risques assure le pilotage du dispositif au sein du Crédit Coopératif.

Le RPUPA est également partie prenante dans le processus de Gestion d'alertes et de crises mis en place au sein du Crédit Coopératif. Ce dispositif permet la prise en charge, le cas échéant à l'aide d'une Cellule de Crise Décisionnelle, des incidents perturbateurs à forts impacts, y compris les risques de réputation.

BTP Banque s'inscrit pleinement dans le dispositif de continuité d'activité du groupe Crédit Coopératif. La stratégie de continuité adoptée vise à permettre la reprise des activités essentielles suivant les délais maximums d'interruption d'activité exprimés par les métiers en activant les solutions de continuité AD HOC selon les cas de sinistres envisagés. Ces solutions, qui consistent principalement en l'utilisation d'un dispositif de secours informatique (géré par le prestataire BPCE-IT), d'un dispositif de repli collaborateurs et de travail à distance, sont mises en œuvre à l'aide de différents plans support, plans métier et plan de gestion de crise, qui constituent les différentes composantes du Plan d'urgence et de Poursuite d'Activité.

Afin de tenir compte des diverses évolutions tant au niveau de l'organisation, du personnel, des activités que des ressources informatiques, une actualisation annuelle de ces plans est effectuée dans le cadre du maintien en condition opérationnelle par les correspondants.

Ainsi, au Crédit Coopératif et chez BTP Banque, conformément aux procédures établies, une campagne de mise à jour est initiée annuellement auprès des différents contributeurs.

Par ailleurs, afin d'en assurer la validité opérationnelle, les différentes composantes du Plan d'urgence et de poursuite d'activité sont éprouvées dans le cadre d'un plan d'exercices pluriannuel sur trois ans, qui prévoit entre autres, de faire participer tous les ans à un exercice, les unités opérant des activités critiques et de tester dans l'année de leur mise en place toute nouvelle brique essentielle du système d'information. Les exercices concernant les prestations externalisées critiques sont intégrés dans ce plan d'exercice.

› Travaux menés en 2025

Les différentes composantes du Groupe BPCE ont été pleinement impliquées dans le déroulement des JOP. Le Groupe s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif. La DCAGC s'efforce en permanence d'améliorer la culture de continuité d'activité au sein du Groupe et de renforcer les dispositifs de gouvernance et de continuité d'activité.

En matière de gouvernance

- Validation d'une version plus accessible et développée de la Politique en cours ;
- Convergence des processus de contrôle permanent engagée, en débutant par les contrôles de LoD2 ;
- Rôle décisionnel du Comité filière de continuité d'activité (CDCAGC) renforcé et statuts mis à jour en conséquence ;
- Refonte du tableau de bord à destination des Instances Groupe ;
- Définition du cadre de supervision applicable à la Filière ;

Sur le plan opérationnel

- Création d'une offre de « RPCA as a service » permettant aux Entités de petite taille de bénéficier d'un appui renforcé du Groupe ;
- Classement du module de sensibilisation à la Continuité d'Activité en Formation Réglementaire Obligatoire afin de le rendre plus visible ;

Décision de refondre en profondeur le SI de continuité d'activité à l'issue d'une réflexion portant sur la nécessité d'une évolution des outils.

Au niveau du Crédit Coopératif, le maintien en condition opérationnelle du PUPA a été réalisé en 2025.

Des exercices de secours informatique simulant une interruption des systèmes d'information ainsi que des exercices de repli utilisateurs simulant une indisponibilité des locaux ont été menés avec succès en 2025. En complément, des exercices de continuité ont été réalisés par les prestataires critiques du Crédit Coopératif conformément aux exigences contractuelles.

Des actions de sensibilisation ont été régulièrement menées auprès des collaborateurs (publications sur le réseau interne de présentations des exercices de continuité d'activité réalisés) et une formation spécifique de media training a été dispensée aux membres de la Cellule de Crise Décisionnelle du Crédit Coopératif. La Cellule de Crise n'a pas donné lieu à des exercices, celle-ci s'étant en effet réunie à différentes reprises durant l'année écoulée dans le cadre d'incidents réels.



LES RESSOURCES HUMAINES

• PARITÉ, DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

L'Union Économique et Sociale Groupe Crédit Coopératif (UES) est engagée dans la promotion de la mixité, de la diversité et l'égalité des chances depuis plusieurs années. L'UES compte à fin 2025 58 % de femmes dans les effectifs avec 48,58 % de femmes cadres et 48 % de femmes managers.

Au-delà de la certification AFNOR qui marque l'engagement du Groupe Crédit Coopératif en matière de prévention des inégalités et de promotion de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, le groupe met en œuvre au quotidien une politique égalité des chances, mixité et inclusion qui facilite l'articulation du travail et des responsabilités familiales et privées.

L'index égalité de l'Union Économique et Sociale Groupe Crédit Coopératif atteint 99/100 au titre de l'année 2025.

En 2025, un nouvel accord sur l'égalité professionnelle et salariale du Groupe Crédit Coopératif a été signé, son périmètre a été élargi à la diversité et l'inclusion. Valable 3 ans, il s'articule autour de 9 thématiques :

- Le recrutement inclusif et la mixité des métiers
- Égalité professionnelle salariale
- Organisation et aménagement du temps de travail
- Maternité, paternité, parentalité
- La formation professionnelle
- La promotion professionnelle
- La lutte contre les discriminations, harcèlement moral, sexuel, agissements sexistes et les violences intrafamiliales
- Sensibilisation et communication en faveur de l'égalité pro femmes/hommes, de la diversité et de l'inclusion
- Évaluer et piloter la politique égalité femmes/hommes, diversité et inclusion

Les objectifs de féminisation fixés dans le cadre de cet accord sur les métiers de manager, manager de manager et de direction de centre d'affaires ont été dépassés. Les femmes représentent 52% des cadres et 55% des managers.

Le Groupe Crédit Coopératif a communiqué activement autour du sujet pour faire changer les mentalités :

- Le lancement de la cinquième semaine dédiée à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes par notre DG (prise de parole ICI) qui a invité les collaborateurs à participer aux différentes animations : La conférence « A-t-on le droit d'être « gender fatigué » ? », Interviews de collaboratrices ayant pris un poste de direction dans son service et son centre d'affaires, etc. ;
- La formation des managers en prise de poste et les sensibilisations auprès des alternants, des nouveaux embauchés ont été poursuivies.

Le Groupe Crédit Coopératif a maintenu son engagement en matière de lutte contre les stéréotypes, le sexisme et le harcèlement en sensibilisant pour la troisième année les collaboratrices et collaborateurs afin de lutter contre les violences liées aux agissements sexistes et au harcèlement sexuel (en rappelant la volonté d'appliquer une tolérance zéro).

- Un e-learning « Prévenir le sexisme et les violences sexuelles », a été proposé en campagne de formation obligatoire et intégré dans le onboarding des nouveaux embauchés.
- Différents formats de sensibilisations ont été organisés à l'occasion du 25 janvier, journée de lutte contre le sexisme, et du 25 novembre, journée internationale de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi pour la cinquième année la mise à disposition de la plateforme RH « Ma bonne fée » pour accompagner la parentalité et soutenir les collaborateurs dans tous les moments de la vie en tant que parent.

En 2013 a été créée l'Association Coopération'Elles. Sa vocation est de contribuer à promouvoir la diversité au sein du Groupe Crédit Coopératif.

L'association ouverte aux femmes et aux hommes du Groupe Crédit Coopératif, cadres et non cadres, compte près de 130 adhérents et est devenue Coopération'Ailes pour illustrer son engagement sur l'inclusion de toutes et de tous.

Depuis 2020, Coopération'Ailes accompagne l'association Capital Filles : chaque année, une dizaine de mairaines, notamment de BTP Banque, s'engagent pour intervenir dans les lycées et témoigner des parcours professionnels et pour encourager les jeunes filles des quartiers populaires et des zones rurales dans leur orientation.

En matière de handicap, le Groupe Crédit Coopératif a poursuivi ses engagements en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap au travers du cinquième accord handicap pour la branche Banque Populaire et du second accord d'entreprise qui vise à faire bénéficier les collaborateurs Ecofi Investissement et BTP Banque des mêmes mesures que les collaborateurs Crédit Coopératif et en inscrivant la politique handicap dans les enjeux du projet d'entreprise Nouvelles Frontières 2025.

En 2025, BTP Banque continue de démontrer un ferme engagement en faveur de l'inclusion des collaborateurs avec un taux qui dépasse le taux légal de 6 % et qui atteint 6,42 % de collaborateurs en situation de handicap parmi les effectifs.

La mission maladie & handicap a consolidé et poursuivi le travail de terrain en 2025 auprès des collaborateurs et des managers :

- La Cellule de Maintien en emploi dont l'objectif est d'associer tous les intervenants du maintien dans l'emploi (médecin du travail, RH, manager, etc.) et le collaborateur afin de :
 - Préparer, le plus tôt possible, la reprise du travail d'un collaborateur suite à un long arrêt ;
 - Préparer le maintien dans l'emploi d'un collaborateur rencontrant un problème de santé faisant peser un risque sur le maintien de son activité professionnelle ;
- La permanence mensuelle de la mission maladie & handicap intitulé « Handi'écoute, la mission handicap à vos côtés » pour accueillir, informer et conseiller les collaborateurs lors d'un rendez-vous individuel et confidentiel ;
- La formation handicap dans le parcours des managers en prise de poste ;
- La formation à destination des collaborateurs en situation de handicap : Maladie/handicap et travail : Comment professionnaliser son discours en entreprise ? Une initiative innovante valorisée dans le blog Talentéo.fr, le média digital inclusif dédié au handicap ;
- Les fiches pratiques à destination des managers et des collaborateurs en situation de handicap pour la préparation des entretiens annuels ;
- La Semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap a été l'occasion de se rappeler que le handicap est un enjeu collectif dont la réussite dépend avant tout de l'implication de tous.

En matière d'inclusion des personnes LGBT+, le Groupe Crédit Coopératif (dont BTP Banque) s'est inscrit en 2025 dans une démarche de signature de la Charte d'Engagement LGBT+ de L'Autre Cercle et a pour cela identifié deux sponsors dirigeants. Cette signature a eu lieu le 13 janvier 2025.

À l'occasion du mois des Fiertés, le groupe Viva engage GCCO - Agir ensemble s'est mis aux couleurs du drapeau arc-en-ciel, connu comme étant le symbole de la communauté LGBT+ (Lesbienne, Gay, Bisexuel, Transgenre, mais aussi toutes les autres orientations sexuelles et identités de genre).

Plusieurs animations ont été proposées :

- Des interviews des sponsors dirigeants
- Un autodiagnostic pour tester ses connaissances.

En matière d'insertion professionnelle des jeunes, le Groupe Crédit Coopératif a pris un certain nombre d'engagements qui se reflètent au quotidien par les actions menées auprès des jeunes. 2025 a été marquée par une politique Jeunes ambitieuse et inclusive en lien avec les piliers de la marque employeur : Travailler pour une banque plus juste, plus humaine et plus responsable.

- Accueil des jeunes de troisième et de seconde en partenariat avec les établissements du territoire des Hauts-de-Seine particulièrement, des quartiers prioritaires de la ville avec la volonté de favoriser la mixité sociale en intégrant des enfants de salariés ;
- Accueil d'une vingtaine de stagiaires post bac, de niveau Bac+1 à bac+5 pour faire découvrir les métiers de la banque ;
- Affinage des relations avec les écoles partenaires pour recruter la nouvelle promotion d'alternants (coaching école, jobdating, forums). 55 jeunes au total pour les métiers commerciaux et supports ;
- Renforcement de la présence du Groupe Crédit Coopératif dans les médias sociaux (LinkedIn et Instagram) ;
- Accompagnement renforcé tout au long de l'année pour les alternants avec la mise en place de rituels de suivi (entretien mi-parcours, entretien de bilan, revue des alternants, entretien de sortie) ;
- Expérience Alternance renforcée tout au long de l'année pour former, accompagner, soigner l'employabilité des jeunes (groupe teams, communauté Viva engage dédiée) ;
- Formation des tuteurs et tutrices ;
- Journée des Alternants à un mois de leur arrivée avec une rentrée commune à tous ;
- Actions de sensibilisation aux enjeux de développement durable avec la Fresque écologique du football ou encore l'intervention de jeunes inspirants sur les sujets liés à l'écologie ;
- Partenariat avec « Créé ton avenir » pour améliorer l'accompagnement à l'orientation des jeunes ;
- Partenariat avec Pépites emploi pour sourcer des alternants en situation de handicap ;
- Participation à des événements de coaching (Nos Quartiers ont du Talent, dispositif 100 chances 100 emplois, l'École de la deuxième chance du Val d'Oise) ;
- Présence du groupe Crédit Coopératif sur My Job Glasses, 1^{ère} plateforme professionnelle qui met en relation les jeunes avec des professionnels.

En matière d'insertion professionnelle des seniors, le Groupe Crédit Coopératif a pris un certain nombre d'engagements concernant le maintien dans l'emploi des salariés expérimentés et la transmission des compétences et l'accompagnement pour les plus de 55 ans.

Pour mobiliser les salariés expérimentés en favorisant la transmission de leurs compétences en interne et en préservant leur engagement, les initiatives suivantes ont été réalisées en 2025 :

- Proposer à ses salariés des missions de tutorat, de formation occasionnelle, etc. ;
- La mise en place et l'animation d'une communauté de formateurs internes.

Le Groupe Crédit Coopératif propose plusieurs dispositifs pour les + de 58 ans d'accompagnement au départ en retraite :

- Le temps partiel de fin de carrière ;
- Le congé de fin de carrière ;
- Le dispositif de monétisation du Compte épargne temps pour faciliter les départs en retraite à taux plein ;
- La possibilité de partir en mécénat de compétences
- L'utilisation des droits inscrits au Compte épargne temps aux fins d'anticipation de la fin de carrière.

Concernant le maintien dans l'emploi des personnes de plus de 55 ans, les initiatives suivantes se sont poursuivies :

- Mise en œuvre d'un suivi RH adapté pour les + de 55 ans avec une attention particulière quant à l'accès à la formation et aux opportunités professionnelles et entretien RH de dernière partie de carrière ;
- L'égalité de traitement de ces personnes dans les processus de promotion et de revalorisation salariale, mais aussi en termes d'accès à la formation ;
- Un guide sur les dispositifs de fin de carrière a été diffusé aux collaborateurs concernés pour préparer leur départ à la retraite.

• LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Le Groupe Crédit Coopératif, convaincu que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, est soucieux de la qualité de vie au travail et de la recherche d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Le Groupe Crédit Coopératif est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie, promue au sein de la branche Banque Populaire.

Un nouveau projet d'accord sur la qualité de vie et des conditions de travail est en cours de négociation.

Convaincu que santé et bien-être sont des facteurs clés qui contribuent au bien vivre et à la performance des collaborateurs, le dispositif de prévention en matière de santé des collaborateurs mis en place en 2021 intitulé « Mon parcours santé », a été renouvelé en 2025. Conçu et réalisé avec le service de santé au travail, ce parcours est accessible à l'ensemble des collaborateurs.

Pour aller plus loin dans la démarche, le Groupe Crédit Coopératif :

- S'est doté de l'application United Heroes : une application qui permet de suivre ses activités physiques, de participer à des challenges en équipe ;
- S'est doté d'un Espace ZEN très utilisé au siège : un espace de repos permettant aux collaborateurs du siège de se ressourcer pendant quelques minutes dans la journée dans le but d'être plus productifs, concentrés et créatifs.

Le plan d'action Maladie & travail conçu pour et par les collaborateurs du Groupe Crédit Coopératif afin de mieux accompagner les collaborateurs malades au sein de l'entreprise a continué d'être déployé en 2025. 4 axes et 11 actions pour une meilleure intégration de la maladie au sein du Groupe Crédit Coopératif en favorisant l'inclusion et le maintien dans l'emploi des personnes touchées par le cancer ou par une maladie chronique :

1. Agir pour le maintien dans l'emploi des collaborateurs malades ;
2. Agir pour la gestion de l'activité du collaborateur malade en son absence et l'impact sur le collectif de travail ;
3. Agir pour libérer la parole et faire changer le regard ;
4. Piloter, animer et amplifier la démarche Maladie & travail.

Le périmètre du référent et de la mission handicap a ainsi été étendu à la maladie.

D'ailleurs, le Groupe Crédit Coopératif a obtenu le label Cancer@work niveau 2 étoiles ce qui représente une réelle reconnaissance du travail de terrain accompli.

Afin de faciliter la réintégration dans l'activité, un dispositif pour assurer une reprise d'activité optimale en cas d'absence de longue durée pour maladie a été mis en place par la Direction des Ressources Humaines. Ce dispositif permet aux salariés reprenant leur activité à l'issue d'une période de longue absence pour maladie au moins égale à 6 mois de se voir proposer d'être intégrés dans la Cellule de Maintien en Emploi (CME) dont l'objectif est d'associer tous les intervenants du maintien dans l'emploi (médecin du travail, RH, manager, etc.) et le salarié pour préparer, le plus tôt possible, la reprise du travail.

Le Groupe Crédit Coopératif s'est mobilisé en faveur du soutien aux salariés aidants en initiant et déployant une démarche d'accompagnement pour favoriser la conciliation entre la vie personnelle et professionnelle des salariés aidants, afin de préserver leur santé, leur bien-être, mais aussi leur vie sociale, professionnelle, ainsi que leurs revenus :

- Un accès à une information sur les droits existants et les aides disponibles en la matière : communications à l'ensemble des salariés, espace d'informations dédié sur l'intranet RH, entretien RH dédié, mise à disposition de l'assistante sociale ;
- Des mesures d'aménagement des temps de travail et d'organisation de l'activité mises en œuvre de façon spécifique et temporaire en concertation avec l'équipe et le manager.
- L'accord don de jours a été revu et amendé afin d'être plus facilement actionnable par tous les collaborateurs. En outre, le périmètre des bénéficiaires a été élargi aux collaborateurs victimes de violences intrafamiliales ou conjugales.
- Le Groupe Crédit Coopératif s'est doté de la plateforme Ma bonne fée dédiée à l'accompagnement des situations de fragilités liées à la santé ou à l'environnement familial accessible à l'ensemble des collaborateurs.
- Ma bonne fée accompagne lors de situations complexes ou de fragilité liée à la santé (Maladie, Handicap, Addictions, Retour au travail, etc.) ou à l'environnement familial (Désir d'enfant, Naissance, Séparation, Monoparentalité, Aidants familiaux, Conflits familiaux, Difficultés éducatives, Décès, etc.).
- Des experts qui répondent aux questions, inquiétudes, donnent des astuces/bonnes pratiques et aident à construire un plan d'actions. Un accompagnement personnalisé pour les moments de vie ! Ces experts, disponibles en ligne, sont sur rendez-vous réservables via le care manager et dans la limite de 3 sessions par personne ;
- Une ligne d'écoute et de soutien psychologique disponible 24H/24 et 7J/7 dans la limite de 5 sessions par personne.

Engagé dans une démarche d'amélioration continue auprès de ses 1800 collaborateurs, le Groupe Crédit Coopératif a été, pour une première participation en novembre 2025, certifié Great Place To Work®, référence mondiale en matière d'expérience collaborateur. Une certification exigeante qui récompense toutes les actions concrètes menées sur le terrain par les équipes du Groupe et qui témoigne d'une culture d'entreprise fondée sur la confiance, la transparence et la coopération.

Dans le cadre du plan stratégique 100% engagés pour la période 2025-2030, le Groupe Crédit Coopératif a adopté la démarche Great Place to Work® afin de placer l'expérience collaborateur et la qualité des pratiques managériales au cœur de sa stratégie.

Reconnue internationalement, elle repose sur un questionnaire qui est composé de 60 questions fermées et 2 ouvertes, structuré autour de 5 piliers fondamentaux : crédibilité, respect, équité, convivialité et fierté. Les équipes ont été invitées à s'exprimer anonymement sur leur perception, leur ressenti sur leur travail au sein du Groupe Crédit Coopératif, atteignant un taux de participation remarquable de 87 %. Le trust Index (taux qui permet d'atteindre la certification Great Place To Work) s'établit à 70% pour BTP Banque vs 65% pour le Groupe Crédit Coopératif.

• RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Groupe Crédit Coopératif s'engage à maintenir un dialogue ouvert, transparent et constructif contribuant à la mise en œuvre de sa stratégie et à la performance de ses activités. Ce dialogue favorise l'adhésion des partenaires sociaux et des collaborateurs dans le déploiement des politiques sociales. Le dialogue social repose sur des échanges réguliers notamment avec les représentants du personnel et les organisations syndicales représentatives, acteurs clés du bon fonctionnement de l'entreprise.

Le dialogue social se traduit à travers des accords applicables aux différentes entités du Groupe.

En 2025, 5 accords ont été signés, auxquels se sont ajoutés 8 avenants à des accords existants.

- Accord relatif à la participation signé le 30 juin 2025 ;
- Accord relatif à l'intéressement signé le 30 juin 2025 ;
- Accord relatif au versement de la prime de partage de la valeur au sein de l'UES Crédit Coopératif signé le 3 avril 2025 ;
- Accord relatif à la NAO pour 2025 signé le 7 janvier 2025 ;
- Accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en faveur de la diversité et de l'inclusion signé le 7 janvier 2025.

• LA POLITIQUE SALARIALE

La politique de rémunération de l'Union Economique et Sociale Crédit Coopératif dispose de l'ensemble des leviers offerts par la réglementation pour permettre à la société d'atteindre ses enjeux stratégiques. Elle garantit une équité au regard des niveaux d'exigence et de technicité requis par les métiers, valorise le développement de la montée en compétence et la performance dans la durée et confie la responsabilité d'une partie du dispositif à la main des managers de proximité notamment pour la rémunération variable tout en s'assurant de l'homogénéisation des pratiques au sein des différentes entités du groupe, dans le respect d'un exercice budgétaire piloté.

La rémunération au sein de l'UES Crédit Coopératif se compose d'une :

- Rémunération directe ;
- Rémunération différée ;
- Rémunération périphérique.

Dans le cadre de sa politique salariale, BTP Banque est attentive à la réduction des inégalités.

L'accord relatif à l'égalité professionnelle signé le 7 janvier 2025 prévoit ainsi qu'une analyse en matière d'égalité salariale, en fonction du genre, de l'ancienneté au sein de l'UES Crédit Coopératif et de l'âge, sur le même métier et la même classification, est réalisée chaque année par la Direction. Au vu de cette analyse, les salariés présentant un écart de rémunération non justifié par des critères objectifs sur le même métier et la même classification font l'objet d'un rattrapage salarial.

La situation individuelle de l'ensemble des salariés de BTP Banque est donc examinée au travers d'un processus global d'analyse et de révision des rémunérations veillant au principe d'égalité.

En 2025, 80 personnes, soit 32 % de l'effectif inscrit au 31 décembre 2025, ont bénéficié d'une augmentation individuelle ou promotionnelle, soit 55 % de femmes et 45 % d'hommes.

Une rémunération variable s'ajoute à la rémunération fixe. Les dispositifs de rémunération variable varient en fonction des activités, des responsabilités et des performances exercées par les collaborateurs.

Enfin, des dispositifs incitatifs de partage des résultats (Intéressement, Participation), abondés par l'employeur, permettent de fidéliser les salariés et de les impliquer au développement pérenne de nos entreprises.

Les collaborateurs bénéficient de dispositifs avantageux notamment à travers la prise en charge en totalité par l'employeur des cotisations du régime de base du contrat frais de santé ou bien des jours de congés et de repos au-delà des pratiques dans le secteur bancaire.

Une part conséquente de la masse salariale est également consacrée à la formation.

En outre, la société accorde aux collaborateurs, ayant réalisé leur période d'essai, un ensemble de produits ou services bancaires à des conditions préférentielles.



LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application du dispositif prévu par les articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de Commerce, BTP Banque respecte, à défaut de délais convenus entre les parties, le délai légal de 30 jours qui s'applique au règlement des sommes dues aux créanciers à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution des prestations.

L'article L.441-6-1 du Code de Commerce, stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires ou connexes.

Les échéanciers de paiement des clients, au titre des financements accordés ou des prestations de service facturées, sont fixés contractuellement. Les modalités de paiement des échéances de remboursement des prêts peuvent faire l'objet d'options contractuelles modifiant les échéanciers initiaux (telles des options de remboursement anticipé ou des facultés de report d'échéances). Le respect des dispositions contractuelles de paiement fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la gestion des risques de la banque, notamment au titre du risque du crédit, du risque structurel de taux et du risque de liquidité.

Les durées restant à courir des créances sur la clientèle sont indiquées dans la note 4.14 des annexes aux comptes individuels.

Les délais moyens de règlements constatés sont de 28 jours .

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<i>En euros</i>	(A) Tranches de retard de paiement									
Nombre de factures concernées	4	4	-	4	12	-	-	-	-	-
Montant total des factures concernées TTC	597 692 €	35 626 €	-	30 440 €	663 758 €	-	-	-	-	-
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	3,98 %	0,24 %	-	0,20 %	4,42 %	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	0,34%	0,02 %	-	0,02 %	0,37 %	Le pourcentage des factures émises non réglées, à la date de clôture, est inférieur à 1 % du montant total des ventes TC de l'exercice.				
	(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées									
Nombre des factures exclues	Néant					Néant				
Montant total des factures exclues	Néant					Néant				
	(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)									
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours					Délais contractuels : Date de factures				



L'ACTIVITÉ

• RESSOURCES BANCAIRES (HORS DETTES RATTACHÉES)

Les ressources clientèles présentent un encours moyen de 1 405 M€, en retrait de -3,5% par rapport à l'année précédente, diminution liée à une légère baisse des dépôts à vue qui constituent l'essentiel des ressources. Toutefois, l'encours moyen se situe au-dessus du budget (+1%).

• CRÉDITS (HORS CRÉANCES RATTACHÉES)

Les emplois clientèles affichent un encours moyen de 889 M€, en baisse de -2,6 % par rapport à l'exercice précédent qui s'explique notamment par l'amortissement des PGE dont l'encours moyen au 31 décembre 2025 est de 64 M€ contre 123 M€ l'année précédente.

Les crédits moyen et long terme hors PGE présentent un encours moyen de 667 M€, en progression de +5,4 % par rapport à l'année précédente grâce à une belle dynamique commerciale.

Les engagements par signature ont pour la 3^{ème} année consécutive vu leur production dépasser le milliard. Ainsi, l'encours moyen se situe à 3 021 M€, soit une augmentation de +1,7 % et dépasse également le budget.





LES CAPITAUX PROPRES ET VALEURS IMMOBILISÉES

• CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres hors FRBG s'élèvent à 235 M€ au 31 décembre 2025, incluant le résultat 2025 pour 16,1 M€.

Le portefeuille de titres de participation s'établit à 34,2 M€ au 31 décembre 2025, contre 33 M€ au 31 décembre 2024.

Les immobilisations nettes s'élèvent à 5,3 M€ au 31 décembre 2025, contre 4,3 M€ au 31 décembre 2024.

• DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 Bis du CGI, il est rappelé le montant des dividendes mis en distribution au cours des 3 derniers exercices :

- En 2023, au titre de 2022, versement d'un dividende de 9 957 053,76 €, prélevé sur le poste « résultat bénéficiaire ». Ce dividende a été versé en numéraire pour 2 489 326,78 € et en actions pour 7 467 726,98 € dans le cadre d'une option proposée aux actionnaires. Le Crédit Coopératif et SMA ayant opté pour la conversion en actions, cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 3 397 010 € et l'enregistrement d'une prime d'émission de 4 069 617,98 €.
- En 2024, au titre de 2023, versement d'un dividende de 13 726 879,50 €, prélevé sur le poste « résultat bénéficiaire ». Ce dividende a été versé en numéraire pour 3 433 245,80 € et en actions pour 10 293 633,70 € dans le cadre d'une option proposée aux actionnaires. Le Crédit Coopératif et SMA ayant opté pour la conversion en actions, cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 4 743 610 €.
- En 2025, au titre de 2024, versement d'un dividende de 10 588 175,40 €, prélevé sur le poste « résultat bénéficiaire ». Ce dividende a été versé en numéraire pour 2 648 179,40 € et en actions pour 7 939 996 € dans le cadre d'une option proposée aux actionnaires. Le Crédit Coopératif et SMA ayant opté pour la conversion en actions, cette opération s'est traduite par une augmentation de capital de 7 939 996 €.





LES RÉSULTATS

Se reporter au tableau soldes intermédiaires de gestion.

• PRODUIT NET BANCAIRE

Le Produit Net Bancaire s'élève à 79 M€ au 31 décembre 2025, en retrait par rapport à l'année précédente après retraitement du produit de 2024 pour 5,7 M€, mais est au-dessus du budget (76,7 M€) de +2,3 M€ grâce notamment à la bonne dynamique commerciale (progression de la production des crédits, des cautions, bonne tenue des encours de DAV).

La Marge Nette d'Intérêt est composée du solde des intérêts clientèle liés aux produits de l'activité crédits, notamment les intérêts des engagements par signature pour 19,6 M€ en hausse de +6,5 % par rapport à l'année précédente et au-dessus du budget (18,3 M€) pour un montant global de 38,8 M€, du solde de trésorerie lié à la gestion des ressources de trésorerie pour 17,4 M€ et du solde de structure (produits liés aux participations de BTP Banque dans ses filiales) pour 1,3 M€.

Globalement, la Marge Nette d'Intérêt s'élève à 57,2 M€.

Le montant des commissions reste stable à 21,8 M€ pour un budget de 22,4 M€, baisse liée notamment aux encours Dailly projeté en plus forte hausse.

• FRAIS GÉNÉRAUX

Les frais de personnel affiche un montant de 26,7 M€, niveau au-dessus du budget (25,8 M€) lié notamment à un atterrissage plus élevé sur l'intéressement et la participation.

Les autres frais de gestion (15 M€), en dessous de l'année précédente, sont en ligne avec le budget.

• RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION

Le résultat brut d'exploitation ressort à 36,5 M€, en régression de 20,6 % par rapport à l'exercice précédent mais au-dessus du budget (34,7 M€).

• COÛT DU RISQUE

Le coût du risque se situe à 12,3 M€ en hausse de 2,2 M€ par rapport à l'année précédente et en légère hausse par rapport au budget (11,5 M€) de 0,8 M€.

• RÉSULTAT NET

Le résultat net ressort à 16,1 M€, en hausse de 4,7 M€ par rapport à l'année précédente et en dessous du budget de -0,4 M€.

• RÉOLUTIONS ET PERSPECTIVES

Le Directoire constate que les résultats de l'exercice 2025 se traduisent par un bénéfice net de 16 114 376,73 € et qu'il existe au bilan un report à nouveau bénéficiaire de 317 706,57 €. Il propose à l'Assemblée Générale d'affecter le total de 16 432 083,30 € de la façon suivante :

• Réserve légale.....	805 718,84 €
• Dividende.....	14 984 751 €
• Report à nouveau.....	641 613,46 €

Le Directoire propose à l'Assemblée Générale d'adopter les résolutions qui figurent ci-après et qui sont conformes aux propositions faites en matière de résultats.



LES PERSPECTIVES 2026

BÂTIMENT :

En 2026, le bâtiment enregistrerait une petite reprise d'activité, soit +1,8 % à prix constants, du fait du redressement du logement neuf, à +9,5 %. La progression des mises en chantier observée en 2025 l'explique (+8,4 %), mais elle ralentirait sensiblement en 2026 (+4,4 %) pour s'établir à un niveau encore faible de 296 000 unités. De fait, sans statut du bailleur privé véritablement incitatif, le collectif fléchirait (-2,0 %). Les autorisations sur ce segment en pâtiraient encore plus (-7,2 %), laissant craindre une rechute d'activité globale dès 2027. S'agissant du non-résidentiel neuf, il resterait quasi-étable (+0,5 %), sans espoir de véritable reprise compte tenu d'une érosion des surfaces commencées comme autorisées. Elles resteraient pénalisées par les bureaux, mais s'y ajouteraient les bâtiments administratifs en année d'élections municipales. Seuls les locaux agricoles et les commerces afficheraient des évolutions positives. Quant à l'amélioration-entretien, la production se maintiendrait en repli de 0,5 %, du fait du logement (-0,8 %) qui souffrirait de transactions se réalisant le plus souvent sans travaux et d'une rénovation énergétique toujours à la peine (-1,3 %). La baisse d'ensemble de la rénovation serait légèrement amortie par le non-résidentiel, en quasi-stagnation, la hausse de l'investissement des entreprises compensant le repli de celui des collectivités territoriales. Au final, la petite croissance d'activité du bâtiment ne suffirait pas à infléchir l'emploi, qui abandonnerait encore 10 000 postes salariés et intérimaires ETP sur l'ensemble de l'année.

TRAVAUX PUBLICS :

2026 sera une année de retournement pour l'activité des Travaux Publics dans un contexte marqué par les élections municipales et un climat politique sous tension. L'entrée dans une année « blanche » pour les investissements de l'État, aboutirait à une baisse significative des crédits de l'Agence de Financements des Infrastructures de Transport (AFITF). Le bloc communal verrait aussi ses investissements ralentir, sous l'effet conjugué du cycle électoral et des contraintes budgétaires. Les grands opérateurs présenteraient des trajectoires contrastées : une dynamique soutenue dans l'énergie, tandis que les secteurs des transports connaîtraient une évolution plus hétérogène. Du côté du secteur privé, une reprise modérée semble engagée, notamment dans le logement individuel, mais reste conditionnée à l'évolution des taux d'intérêt. Ainsi, la divergence des trajectoires d'investissement entre maîtres d'ouvrage – notamment pour l'État et le bloc communal – devrait avoir des effets différenciés selon les métiers et la structure de clientèle des entreprises de Travaux Publics. L'investissement public apparaît aujourd'hui comme une des principales victimes du flou budgétaire et politique, avec des arbitrages incertains qui freinent la mise en œuvre des programmes, le financement et le lancement de nombreux projets. Le risque est que ces tensions budgétaires et politiques continuent de peser au-delà de 2026, pénalisant sur le long terme l'investissement et par conséquent la croissance potentielle.





LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En milliers d'euros

RUBRIQUES	31/12/2025	31/12/2024
Produits nets d'intérêts	55 767	59 188
Revenus des titres à revenu variable	1 236	2 320
Commissions nettes	21 753	21 826
Résultat des portefeuilles de négociation et de placement	237	- 47
Autres produits nets d'exploitation	27	5 709
PRODUIT NET BANCAIRE	79 020	88 996
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	- 42 481	- 42 980
Frais du personnel	- 26 669	- 26 071
Autres frais administratifs	- 15 022	- 16 069
Dotations aux amortissements	- 790	- 840
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	36 539	46 016
Coût du risque	- 12 273	- 10 076
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	24 266	35 940
Résultat net des actifs immobilisés	- 272	- 19 250
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	23 994	16 690
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les bénéfices	- 7 881	- 5 282
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-	-
RÉSULTAT NET	16 113	11 408



RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

En milliers d'euros	2021	2022	2023	2024	2025 ⁽¹⁾
CAPITAL					
Capital social	85 766 140	88 115 520	91 512 530	96 256 140	99 898 340
Nombre d'actions existantes	8 576 614	8 811 552	9 151 253	9 625 614	9 989 834
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	111 714 222,78	132 840 542,48	169 180 242,61	189 044 749,36	177 132 695,62
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	17 683 322,29	21 970 524,21	39 173 159,65	46 855 550,56	37 328 847,26
Impôts sur les bénéfices	3 214 815,10	4 976 843,43	8 040 058,15	5 281 583,98	7 880 564,10
Participation des salariés au titre de l'exercice	495 916	202 987	365 362,86	560 958,64	1 028 015,33
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	5 792 190,58	9 959 574,79	12 000 615,98	11 407 930,55	16 114 376,73
Résultat distribué	5 145 968,40	9 957 053,76	13 726 879,50	10 588 175,40	14 984 751
RÉSULTATS PAR ACTION					
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	2,06	2,49	4,28	4,87	3,74
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	0,68	1,13	1,31	1,19	1,61
Dividende attribué à chaque action	0,60	1,13	1,50	1,10	1,50
PERSONNEL					
Effectif des salariés employés au 31/12	256	250	254	253	252
Montant de la masse salariale	16 735 468,27	17 315 889,16	13 627 850,10	12 768 998,29	13 444 928,58
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sté Sociale, Œuv. Soc.)	6 546 965,48	6 025 298,09	6 364 471,42	6 178 648,42	6 714 170,03

(1) sous réserve de l'approbation de l'AGO.

Le capital est divisé au 31/12/2025 en 9 989 834 actions de 10€ chacune entièrement libérées.

LES ÉLÉMENTS FINANCIERS COMPTES SOCIAUX

BILAN ET HORS BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2025

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
CAISSES, BANQUES CENTRALES	-	-	-
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES	4.3	14 942	14 931
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	1 050 641	1 008 523
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	928 052	929 929
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE	4.3	2 022	7 550
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	4.3	1 105	1 117
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	4.4	7 065	7 109
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	4.4	26 746	25 896
OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	4.5	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4.6	-	114
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4.6	5 366	4 337
AUTRES ACTIFS	4.8	5 106	9 530
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.9	32 651	39 599
TOTAL DE L'ACTIF		2 073 696	2 048 635

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS DONNÉS	-	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	390 071	383 323
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	2 908 912	2 747 704
ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-	-

*Les exercices se déroulent du 01/01 au 31/12 d'une même année.

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
BANQUES CENTRALES	-	-	-
DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	4.1	49 992	44 644
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	4.2	1 695 380	1 681 227
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	4.7	-	-
AUTRES PASSIFS	4.8	7 337	4 631
COMPTES DE RÉGULARISATION	4.9	35 140	42 563
PROVISIONS	4.10	43 311	46 499
DETTES SUBORDONNÉES	4.11	-	-
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	4.12	7 950	7 950
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	234 586	221 121
Capital souscrit	-	99 898	96 256
Primes d'émission	-	60 724	56 426
Réserves	-	57 533	56 963
Écart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées et subventions d'investissement	-	-	-
Report à nouveau	-	318	68
Résultat de l'exercice (+/-)	-	16 113	11 408
TOTAL DU PASSIF	-	2 073 696	2 048 635

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2025	31/12/2024
ENGAGEMENTS REÇUS	-	-	-
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	5.1	2 618	140
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	5.1	46 453	48 306
ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-	-

*Les exercices se déroulent du 01/01 au 31/12 d'une même année.

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	66 508	72 107
Intérêts et charges assimilées	3.1	-10 741	-12 919
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-	-
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	-	-
Revenus des titres à revenu variable	3.3	1 236	2 320
Commissions (produits)	3.4	22 289	22 278
Commissions (charges)	3.4	-536	-452
Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	3.5	237	-47
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	85 673	91 865
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-85 646	-86 156
PRODUIT NET BANCAIRE	-	79 020	88 996
Charges générales d'exploitation	3.8	-41 691	-42 140
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-	-790	-840
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-	36 539	46 016
Coût du risque	3.9	-12 273	-10 076
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-	24 266	35 940
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	-272	-19 250
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	-	23 994	16 690
Résultat exceptionnel	3.11	-	-
Impôt sur les bénéfices	3.12	-7 881	-5 282
Dotations/reprises des FRBG et provisions réglementées	-	-	-
RÉSULTAT NET	-	16 113	11 408

*Les exercices se déroulent du 01/01 au 31/12 d'une même année.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL	58
1.1 BTP Banque	58
1.2 Événements significatifs	58
1.3 Événements postérieurs à la clôture	58
NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	59
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	59
2.2 Changements de méthodes comptables	59
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation	59
2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire	59
NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	60
3.1 Intérêts, produits et charges assimilés	60
3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	60
3.3 Revenus des titres à revenu variable	60
3.4 Commissions	61
3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	61
3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	61
3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire	62
3.8 Charges générales d'exploitation	62
3.9 Coût du risque	63
3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés	64
3.11 Résultat exceptionnel	64
3.12 Impôt sur les bénéfices	65
NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN	65
4.1 Opérations interbancaires	65
4.2 Opérations avec la clientèle	68
4.2.1 Opérations avec la clientèle	68
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	72
4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable	72
4.3.1 Portefeuille titres	72
4.3.2 Évolution des titres d'investissement	76
4.3.3 Reclassements d'actifs	76
4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme	77
4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	77
4.4.2 Tableau des filiales et participations	78
4.4.3 Opérations avec les entreprises liées	78
4.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples	79

NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS (SUITE)

4.6	Immobilisations incorporelles et corporelles	79
4.6.1	Immobilisations incorporelles	79
4.6.2	Immobilisations corporelles	80
4.7	Dettes représentées par un titre	81
4.8	Autres actifs et autres passifs	81
4.9	Comptes de régularisation	81
4.10	Provisions	82
4.10.1	Tableau de variations des provisions	83
4.10.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie	84
4.10.3	Provisions pour engagements sociaux	84
4.11	Dettes subordonnées	87
4.12	Fonds pour risques bancaires généraux	87
4.13	Capitaux propres	87
4.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	88

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES **88**

5.1	Engagements reçus et donnés	88
5.1.1	Engagements de financement	89
5.1.2	Engagements de garantie	89
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan	89
5.2	Opérations sur instruments financiers à terme	90
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme	91
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré	92
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme	92

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS **93**

6.1	Consolidation	93
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	93
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes	93
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs	93

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 BTP BANQUE

BTP Banque est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 99 898 340€, détenue à 90,11 % par le Crédit Coopératif et 9,87 % par SMA BTP.

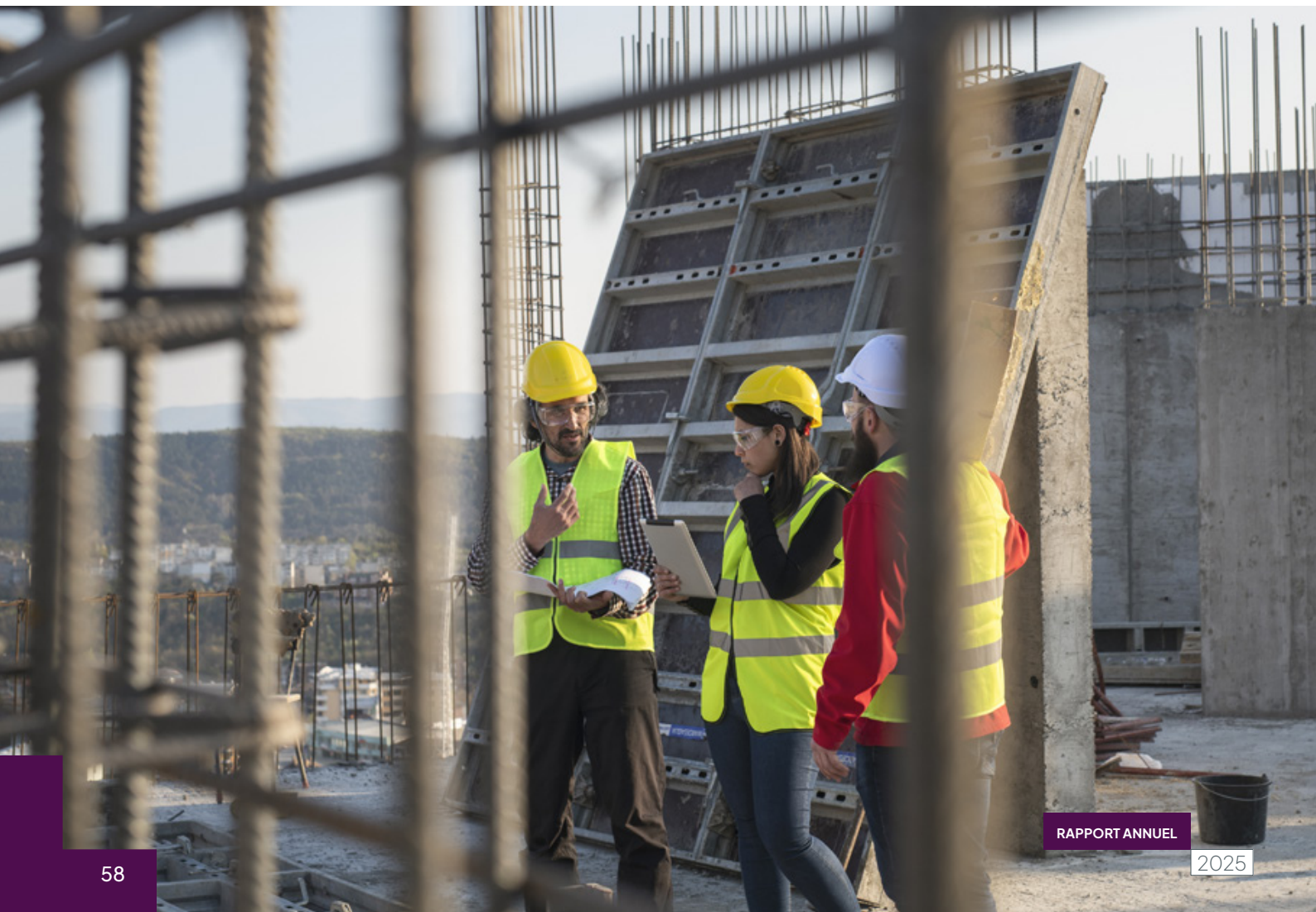
BTP Banque est intégrée dans le périmètre de consolidation du Crédit Coopératif ; à ce titre, elle est exemptée de l'obligation d'établir des comptes consolidés à son niveau.

1.2 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS

Aucun évènement à indiquer.

1.3 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'instabilité croissante de la situation au Proche et Moyen-Orient est porteuse de risque sur l'activité de BTP Banque au même titre que les établissements de crédit en lien avec le tissu économique français. En l'occurrence, BTP Banque n'opère pas et ne finance pas de clients situés directement dans cette zone géographique. Certains clients entreprise peuvent en revanche subir les effets indirects de la situation en matière de renchérissement du prix du carburant et de l'énergie ; BTP Banque participe dans ce cadre à l'effort de soutien aux secteurs concernés (transport et BTP notamment, fournitures de matériel de construction, etc). L'impact de la raréfaction et de la hausse du prix de certaines ressources (ciment, aluminium, pétrole, plastiques) est suivi avec nos clients utilisateurs, notamment pour le renchérissement du prix de revient des constructions et des chantiers en cours ou à lancer (option de la révision du devis ou du contrat le cas échéant). Indirectement, la commande publique de BTP et la tenue conjoncturelle du marché de l'immobilier sont des inducteurs sous surveillance de l'activité des clients de BTP Banque. L'évolution des taux d'intérêt, enfin, peut donner lieu à des ajustements de barèmes plus fréquents le cas échéant, ainsi qu'une surveillance ad hoc des encours de financements à taux variables, avec une offre quasi systématique de produits de couverture de taux d'intérêt pour les encours corporate concernés. Enfin, le bilan de la banque et ses revenus futurs font l'objet de couverture de taux d'intérêt avec une attention soutenue.



NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la BTP Banque sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le directoire du 5 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement. Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement BTP Banque représente 2 292 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 386 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 1 906 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). À compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2024. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par l'établissement BTP Banque est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés à l'éster -20 bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 594 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. L'établissement BTP Banque considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2025			31/12/2024		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opération avec les établissements de crédit	18 882	-1 620	17 263	25 639	-1 404	24 235
Opération avec la clientèle	47 357	-8 929	38 428	46 339	-11 500	34 839
Obligations et autres titres à revenu fixe	75	-7	68	118	-15	103
Dettes subordonnées	8	-	8	8	-	8
Autres*	186	-185	1	3	-	3
TOTAL	66 508	-10 741	55 768	72 107	-12 919	59 188

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

Néant.

3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	901	1 879
Parts dans les entreprises liées	335	441
TOTAL	1 236	2 320

3.4 COMMISSIONS

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	PRODUITS	CHARGES	NET	PRODUITS	CHARGES	NET
Opérations de trésorerie et interbancaire	3	-	3	18	-	18
Opérations avec la clientèle	17 058	-	17 057	17 079	-	17 079
Opérations sur titres	6	-	6	18	-	18
Moyens de paiement	718	-291	427	681	-228	453
Opérations de change	1	-	1	1	0	1
Engagements hors-bilan	2 250	-132	2 118	2 321	-96	2 225
Prestations de services financiers	2 168	-113	2 055	2 131	-128	2 003
Activités de conseil	85	-	85	29	0	29
Autres commissions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	22 289	-536	21 752	22 758	-452	21 826

3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

Principes comptables

Les gains ou pertes sur les opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Titres de transaction	31	4
Opérations de change	206	-76
Instruments financiers à terme	-	25
TOTAL	237	-47

3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	PLACEMENT	TAP	TOTAL	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Dépréciations	-	-	-	-	-	-
Dotations	-	-	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-	-	-
Résultat de cession	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-	-

3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur les opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles.

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	PRODUITS	CHARGES	TOTAL	PRODUITS	CHARGES	TOTAL
Quote-part d'opérations faites en commun	-	-	-	-	-	-
Refacturations de charges et produits bancaires	-	-865	-865	-	-860	-860
Activités immobilières	-	-	-	-	-	-
Prestations de services informatiques	-	-	-	-	-	-
Autres activités diverses*	84 456	-83 972	484	85 294	-85 041	253
Autres produits et charges accessoires	1 217	809	407	6 570	-255	6 315
TOTAL	85 673	-85 646	26	91 864	-86 156	5 708
*Dont activité de crédit-bail mobilier	83 666	-82 951	-	84 450	-83 724	-

3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel, dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-17 375	-18 060
Charges de retraite et assimilées	-1 292	-1 197
Autres charges sociales	-5 500	-5 015
Intéressement des salariés	-281	-76
Participation des salariés	-1 028	-561
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-1 193	-1 162
Total des frais de personnel	-26 669	-26 071
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-494	-691
Autres charges générales d'exploitation	-14 546	-15 429
Charges refacturées	18	51
Total des autres charges d'exploitation	-15 022	-16 069
TOTAL	-41 691	-42 140

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 138 cadres et 113 non-cadres, soit un total de 252 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

3.9 COÛT DU RISQUE

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit de toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse, c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors-bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	31/12/2025				
	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
Dépréciations d'actifs	-	-	-	-	-
Interbancaires	-	-	-	-	-
Clientèle	-8 041	3 680	-528	317	-5 372
Titres et débiteurs divers	-	1	-	-	1
Provisions	-	-	-	-	-
Engagements hors-bilan	-4 161	1 593	-18	-	-2 586
Provisions pour risque clientèle	-10 815	6 499	-	-	-4 316
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	-23 817	11 773	-546	317	-12 273
Dont :					
Reprises de dépréciations devenues sans objet	-	3 681	-	-	-
Reprises de dépréciation utilisées	-	5 322	-	-	-
Reprise de provisions devenues sans objet	-	8 091	-	-	-
Reprise de provisions utilisées	-	630	-	-	-
TOTAL DES REPRISES	-	17 723	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2024				
	DOTATIONS	REPRISES NETTES	PERTES NON COUVERTES	RÉCUPÉRATIONS SUR CRÉANCES AMORTIES	TOTAL
Dépréciations d'actifs	-	-	-	-	-
Interbancaires	-	-	-	-	-
Clientèle	-8 119	4 327	-461	69	-4 184
Titres et débiteurs divers	0	1	-	-	1
Provisions	-	-	-	-	-
Engagements hors-bilan	-3 478	2 456	-	-	-1 022
Provisions pour risque clientèle	-6 696	1 713	112	-	-4 871
Autres	-	-	-	-	-
TOTAL	-18 293	8 497	-349	69	-10 076
Dont :					
Reprises de dépréciations devenues sans objet	-	6 784	-	-	-
Reprises de dépréciation utilisées	-	5 183	-	-	-
Reprise de provisions devenues sans objet	-	1 713	-	-	-
Reprise de provisions utilisées	-	194	-	-	-
TOTAL DES REPRISES	-	13 874	-	-	-

3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	31/12/2025			
	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL
Dépréciations	18	-	-	17
Dotations	-60	-	-	-60
Reprises	77	-	-	77
Résultat de cession	-175	-	-114	-289
TOTAL	-157	-	-114	-272

En milliers d'euros	31/12/2024			
	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES À LONG TERME	TITRES D'INVESTISSEMENT	IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	TOTAL
Dépréciations	4 688	-	-	4 688
Dotations	-	-	-	-
Reprises	4 668	-	-	4 668
Résultat de cession	- 23 643	-	-275	-23 918
TOTAL	-18 975	-	-275	-19 250

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les reprises nettes aux dépréciations sur titres de participation : 17 milliers d'euros
- les moins-values nettes de cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 289 milliers d'euros

3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-

3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	31/12/2025		
	25 %	19 %	15 %
Bases imposables aux taux de			
Au titre du résultat courant	30 630	-	-
Au titre du résultat exceptionnel	-	-	-
Imputations des déficits	-	-	-
Bases imposables	30 630	-	-
Impôt correspondant	7 658	-	-
+ contributions 3,3 %	228	-	-
- déductions au titre des crédits d'impôts	-	-	-
Impôt comptabilisé	7 886	-	-
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-
TOTAL	7 886	-	-

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations. Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances augmentés, intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non-douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	825 963	738 852
Comptes et prêts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	-	-
Valeurs non imputées	51	30
Créances à vue	826 014	738 852
Comptes et prêts à terme	222 907	267 443
Prêts subordonnés et participatifs	-	-
Valeurs et titres reçus en pension à terme	-	-
Créances à terme	222 907	267 443
Créances rattachées	1 720	2 228
Créances douteuses	-	-
dont créances douteuses compromises	-	-
Dépréciations des créances interbancaires	-	-
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	-	-
TOTAL	1 050 641	1 008 523

Les créances sur opérations avec le groupe Crédit Coopératif se décomposent en 211 millions d'euros à vue et 58 millions d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 1,55 million d'euros au 31 décembre 2025 contre 1,40 million d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	16 256	16 511
Comptes et emprunts au jour le jour	-	-
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	-	-
Autres sommes dues	65	77
Dettes rattachées à vue	-	-
Dettes à vue	16 321	16 588
Comptes et emprunts à terme	33 590	27 970
Valeurs et titres donnés en pension à terme	-	-
Dettes rattachées à terme	81	86
Dettes à terme	33 590	27 970
TOTAL	49 992	44 644

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 33 millions d'euros à terme.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors-bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'État

Le prêt garanti par l'État (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'État aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire COVID-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'État.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'État à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'État couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'État pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'État sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'État, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'État est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque, et au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non-perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.



Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non-recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues ;
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

En milliers d'euros

ACTIFS	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	51 378	60 956
Créances commerciales	83 286	68 758
Crédits à l'exportation	12	44
Crédits de trésorerie et de consommation	38 116	87 433
Crédits à l'équipement	653 685	605 326
Crédits à l'habitat	6 353	7 773
Autres crédits à la clientèle	187	-
Valeurs et titres reçus en pension	0	-
Prêts subordonnés	185	185
Autres	22 632	21 545
Autres concours à la clientèle	855 834	852 020
Créances rattachées	3 601	4 742
Créances douteuses	97 554	102 320
Dépréciations des créances sur la clientèle	-28 937	-29 154
TOTAL DES CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	928 052	929 929

Les Prêts Garantis par l'État (PGE) s'élevaient à 34 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 90 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Comptes d'épargne à régime spécial	4 642	5 543
Livret A	2 694	2 501
PEL / CEL	-	-
Autres comptes d'épargne à régime spécial ⁽¹⁾	3 527	4 481
Créance sur le fonds d'épargne ^(**)	- 1 579	- 1 439
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle ⁽¹⁾	1 632 053	1 616 016
Dépôts de garantie	24 521	22 671
Autres sommes dues	23 737	29 239
Dettes rattachées	10 428	7 758
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTÈLE	1 681 226	1 681 227

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	À VUE	À TERME	TOTAL	À VUE	À TERME	TOTAL
Comptes ordinaires créditeurs	1 352 337	-	1 352 337	1 335 662	-	1 335 662
Emprunts auprès de la clientèle financière	-	840	840	-	260	260
Valeurs et titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-	-
Autres comptes et emprunts	-	278 876	278 876	-	280 094	280 094
TOTAL	1 352 337	279 716	1 632 053	1 335 662	280 354	1 616 016

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	BRUT	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE	BRUT	DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE
Société non financières	782 350	97 092	-28 800	64 168	-21 149
Entrepreneurs individuels	160	55	-16	37	-12
Particuliers	3 152	2	-1	1	-
Administrations privées	19 610	-	-	-	-
Administrations publiques et Sécurité Sociale	13 656	-	-	-	-
Autres	40 507	405	-120	268	-88
TOTAL AU 31/12/2025	859 435	97 554	(28 937)	64 474	(21 249)
TOTAL AU 31/12/2024	856 764	102 320	(29 155)	62 658	(22 017)

4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

4.3.1 Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non-aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

À la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

À la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Portefeuille titres

En milliers d'euros	31/12/2025				
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TAP	TOTAL
Valeurs brutes	-	-	14 942	-	14 942
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	14 942	-	14 942
Valeurs brutes	-	-	2 000	-	2 000
Créances rattachées	-	-	22	-	22
Dépréciations	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	2 022	-	2 022
Montants bruts	-	-	-	1 104	1 104
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	1 104	1 104
TOTAL	-	-	16 964	1 104	18 069

En milliers d'euros	31/12/2024				
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TAP	TOTAL
Valeurs brutes	-	-	14 930	-	14 930
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	14 930	-	14 930
Valeurs brutes	-	-	7 500	-	7 500
Créances rattachées	-	-	50	-	50
Dépréciations	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	7 550	-	7 550
Montants bruts	-	-	-	1 117	1 117
Créances rattachées	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	1 117	1 117
TOTAL	-	-	22 480	1 117	23 597

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2025			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres cotés	-	-	16 942	16 942
Titres non cotés	-	-	-	-
Titres prêtés	-	-	-	-
Titres empruntés	-	-	-	-
Créances douteuses	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	22	22
TOTAL	-	-	16 964	16 964
dont titres subordonnés	-	-	-	-

En milliers d'euros	31/12/2024			
	TRANSACTION	PLACEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Titres cotés	-	-	22 430	22 430
Titres non cotés	-	-	-	-
Titres prêtés	-	-	-	-
Titres empruntés	-	-	-	-
Créances douteuses	-	-	-	-
Créances rattachées	-	-	50	50
TOTAL	-	-	22 480	22 480
dont titres subordonnés	-	-	-	-

Il n'y a pas de plus-values latentes sur les titres d'investissement au 31 décembre 2025 et les moins-values s'élèvent à 2 085 milliers d'euros. Au 31 décembre 2024, les plus-values latentes sur les titres d'investissement étaient nulles et les moins-values latentes à 2 443 milliers d'euros.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2025			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Titres cotés	-	-	-	-
Titres non cotés	-	-	1 104	1 104
TOTAL	-	-	1 104	1 104

En milliers d'euros	31/12/2024			
	TRANSACTION	PLACEMENT	TAP	TOTAL
Titres cotés	-	-	-	-
Titres non cotés	-	-	1 117	1 117
TOTAL	-	-	1 117	1 117

4.3.2 Évolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	14 930	-	-	-	11	-	-	14 941
Obligations et autres titres à revenu fixe	7 550	-	-	-	-	- 5 500	-28	2 022
TOTAL	22 480	-	-	-	11	- 5 500	-28	16 963

4.3.3 Reclassements d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

4.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

À la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

4.4.1 Évolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	7 360	304	-389	-	-	7 275
Parts dans les entreprises liées	26 017	910	-37	-	-	26 890
Valeurs brutes	33 377	1 214	-426	-	-	34 165
Participations et autres titres à long terme	-251		41	-	-	-210
Parts dans les entreprises liées	-121	-60	37	-	-	-144
Dépréciations	-372	-60	78	-	-	-354
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES NETTES	33 005	1 274	-348	-	-	33 811

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 100 000 euros au 31 décembre 2025 contre 0 euro au 31 décembre 2024.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (1 075 milliers d'euros).

4.4.2 Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en euros.

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital*	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant*	Quote-part du capital détenue (en %)*	Valeurs comptables des titres détenus*		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2025	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2025	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé*	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2025	Observations
				Brute	Nette						
A) RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BTP CAPITAL INVESTISSEMENT	34 972 784	-	34,80 %	-	25 934 748	-	-	-	2 186 601	873 407	-
B) RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCÈDE PAS UN 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION											
Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	25 900	5 226 210	-	-	-	-	-
Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	3 000	-	-	-	-	-	-
Participations dans les sociétés françaises	-	-	-	-	2 362 683	-	-	-	-	8 925	-
Participations dans les sociétés étrangères	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
dont participations dans les sociétés cotées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

4.4.3 Opérations avec les entreprises liées

BTP Banque n'a pas conclu de transactions significatives à des conditions hors marché avec les parties liées.

4.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

Il n'y a pas d'opérations de crédit-bail et de locations simples.

4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

4.6.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non-matériel sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Valeurs brutes	114	-	-	-	-
Droits au bail et fonds commerciaux	114	-	-114	-	-
Solutions informatiques	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-	-	-	-	-
Droits au bail et fonds commerciaux	-	-	-	-	-
Solutions informatiques	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	-	-	-	-
TOTAL VALEURS NETTES	114	-	114	-	-



4.6.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Équipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	6 988	1 605	-	29	8 622
Parts de SCI	193	-	-135	-	58
Autres	1 035	332	-	29	1 338
Immobilisations corporelles d'exploitation	8 216	1 937	-135	-	10 018
Immobilisations hors exploitation	-	16	-	-	16
Valeurs brutes	8 216	1 953	-135	-	10 034
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	-3 203	-656	-	-	3 859
Parts de SCI	-	-	-	-	-
Autres	-675	-133	-	-	808
Immobilisations corporelles d'exploitation	-3 878	-790	-	-	4 668
Immobilisations hors exploitation	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-3 878	-790	-	-	4 668
TOTAL VALEURS NETTES	4 338	1 163	-135	-	5 366

4.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non-échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros

	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	-	-
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Dettes rattachées	-	-
TOTAL	-	-

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

4.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

En milliers d'euros

	31/12/2025		31/12/2024	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Comptes de règlement sur opérations sur titres	559	-	545	-
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	-	-	-	-
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	-	-	-	-
Créances et dettes sociales et fiscales	409	5 119	3 504	2 581
Dépôts de garantie reçus et versés	1 601	-	1 626	-
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	2 537	2 217	3 855	2 050
TOTAL	5 106	7 336	9 530	4 631

4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

En milliers d'euros

	31/12/2025		31/12/2024	
	ACTIF	PASSIF	ACTIF	PASSIF
Engagements sur devises	-	-	-	-
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	-	7	-	7
Charges et produits à répartir	-	-	-	-
Charges et produits constatés d'avance	3 077	3 126	3 213	3 163
Produits à recevoir / Charges à payer	3 830	6 818	3 905	8 102
Valeurs à l'encaissement	8 317	21 479	13 029	26 323
Autres	17 427	3 710	19 452	4 968
TOTAL	32 651	35 140	39 599	42 563

4.10 PROVISIONS

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. À moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non-représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

4.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2025	Transfert	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres	31/12/2025
Provisions pour risques de contrepartie	32 506	-	14 976	-8 128	-630	-	38 724
Provisions pour engagements sociaux	1 174	-	84	-5	-	-	1 253
Provisions pour PEL/CEL	-	-	-	-	-	-	-
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations financières	9 000	-	-	-9 000	-	-	-
Promotion immobilière	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-	-	-
Autres ⁽¹⁾	3 818	-	2 594	-1 181	-1 897	-	3 335
Autres provisions pour risques	12 818	-	2 594	-10 181	-1 897	-	3 335
Provisions pour restructurations informatiques	-	-	-	-	-	-	-
Autres provisions exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-
Provisions exceptionnelles	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	46 499	-	17 654	-18 314	-2 527	-	43 312

(1) Les autres provisions pour risques sont constituées au 31 décembre 2025 de :

- 434 milliers d'euros relatifs à la provision épargne temps ;
- 733 milliers d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges de personnel ;
- 471 milliers d'euros relatifs aux provisions pour risques d'exploitation ;
- 1 454 milliers d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges sur variables ;
- 241 milliers d'euros relatifs aux provisions pour risques et charges sur le plan de la transformation du réseau.



4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2025	Transfert	Dotations	Reprises	Utilisations	Autres mouvements	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	29 154	-	8 966	-3 861	-5 322	-	28 937
Dépréciations sur autres créances	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	29 154	-	8 966	- 3 861	-5 322	-	28 937
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	7 156	-	4 161	-1 593	-	-	9 699
Provisions pour risques pays	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	25 351	-	10 815	-6 535	-630	-	29 000
Autres provisions	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	32 506	-	14 976	- 8 128	-630	-	38 698
TOTAL	61 660	-	23 941	-12 014	-5 952	-	67 636

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non-douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1). Cette provision intègre un montant de 18 009 milliers d'euros au titre d'une provision sectorielle.

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraite obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhère BTP Banque via le process du Groupe Crédit Coopératif.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de BTP Banque concernent les régimes suivants :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Total
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	1 524	1 254	2 778	1 501	1 246	2 748
Juste valeur des actifs du régime	1 334	573	1 907	1 302	559	1 860
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement des actifs	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels non reconnus	-381	-	-381	-288	-	-288
Solde net au bilan	571	681	1 252	487	688	1 175
Engagements sociaux passifs	571	681	1 252	487	688	1 175
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	-	-

L'entité peut ventiler la colonne « compléments de retraite et autres régimes » selon les régimes significatifs comme la CAR-BP et la CGPCE.

Analyse de la charge de l'exercice

	31/12/2025		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	TOTAL
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>			
Coût des services rendus	98	85	183
Coût des services passés	-	-	-
Coût financier	56	41	97
Produit financier	-45	-18	-63
Prestations versées	-36	-60	-96
Cotisations reçues	-	-	-
Écarts actuariels	-7	-73	-80
Autres	18	20	38
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	84	-5	79

	31/12/2024		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	TOTAL
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
<i>En milliers d'euros</i>			
Coût des services rendus	107	88	194
Coût des services passés	-	-	-
Coût financier	58	40	98
Produit financier	-42	-16	-58
Prestations versées	-76	-118	-194
Cotisations reçues	-	-	-
Écarts actuariels	-	-96	-96
Autres	36	35	71
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	82	-68	14

Principales hypothèses actuarielles

Indemnités de fin de carrière

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,71 %	3,49 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,30 %
Taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	SANS OBJET	SANS OBJET
Taux d'évolution des coûts médicaux	SANS OBJET	SANS OBJET
Taux de charges sociales	60,9 %	60,9 %
Frais de gestion assureur	NC	NC
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	14,6	14,9

Médailles du travail

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation	3,16 %	3,14 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,30 %
Taux de revalorisation AGIRC - ARRCO	SANS OBJET	SANS OBJET
Taux d'évolution des coûts médicaux	SANS OBJET	SANS OBJET
Taux de charges sociales	60,9 %	60,9 %
Frais de gestion assureur	NC	NC
Table de mortalité utilisée	TGH05 TGF05	TGH05 TGF05
Duration	7,6	7,6

Sur l'année 2025, sur l'ensemble des 113 milliers d'euros d'écart actuariels générés sur les indemnités de fin de carrière,

- - 68 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation
- - 80 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience
- +35 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2025, les actifs de couverture du régime de retraite de BTP Banque sont répartis à hauteur de 80,7% en obligations, 12,2% en actions, et 7,1% en actifs immobiliers.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

4.11 DETTES SUBORDONNÉES

Il n'y a pas de Dettes Subordonnées

4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fond pour Risques Bancaires Généraux	7 950	-	-	-	7 950
TOTAL FRBG	7 950	-	-	-	7 950

4.13 CAPITAUX PROPRES

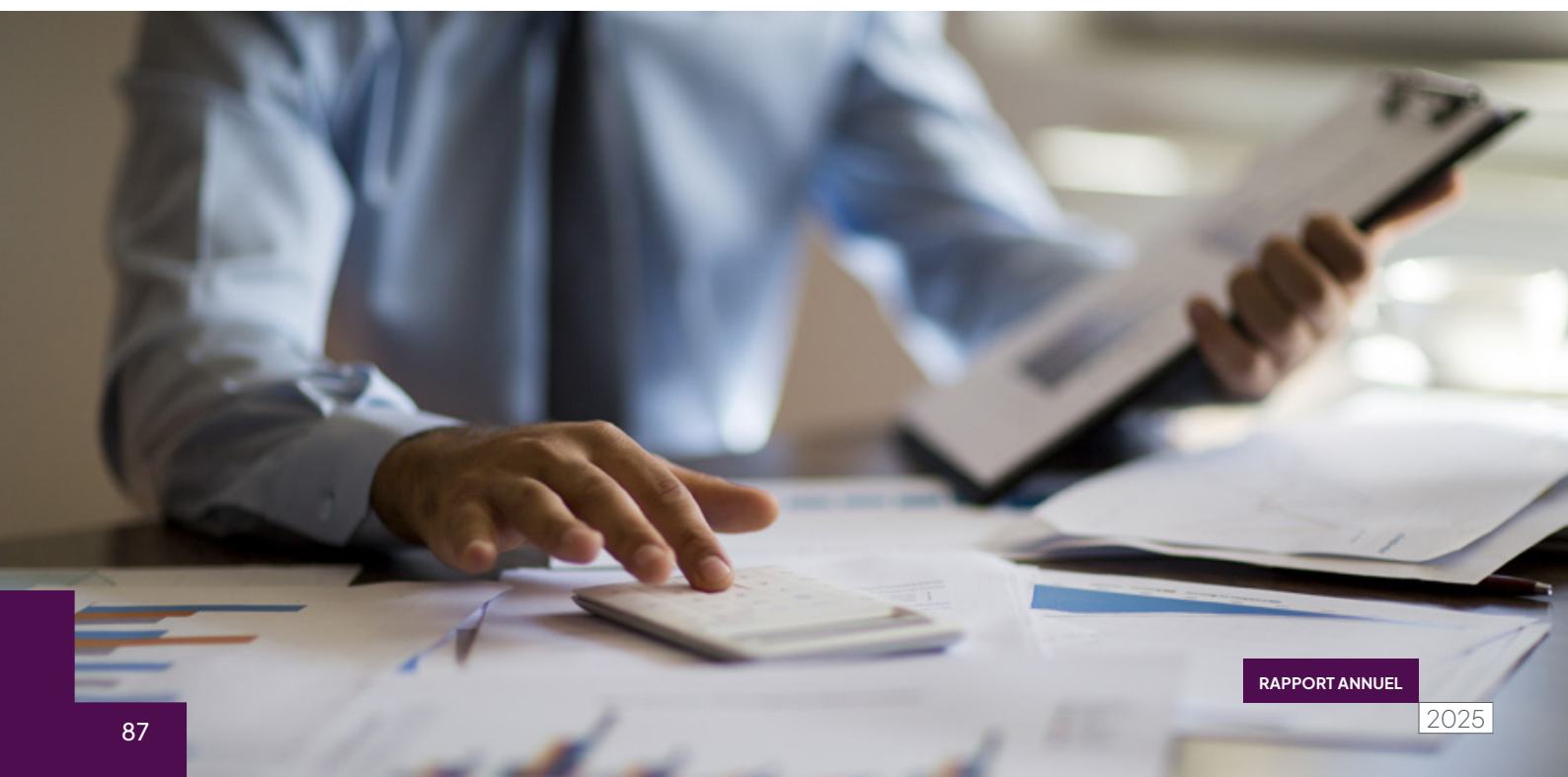
<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2024	96 256	56 426	56 963	68	11 408	221 122
Affectation de résultat	-	-	-	11 408	-11 408	-
Total au 01/01/2025	96 256	56 426	56 963	11 476	-	221 122
Variation de capital	3 642	-	-	-	-	3 642
Résultat de la période	-	-	-	-	16 113	16 113
Distribution de dividendes	-	-	-	-10 588	-	-10 588
Autre mouvement ⁽¹⁾	-	4 298	570	-570	-	4 298
TOTAL AU 31/12/2025	99 898	60 724	57 533	318	16 113	234 587

Le capital est composé de 9 989 834 à 10 € la part.

Les Réserves sont composées de la Réserve légale de 8 340 milliers d'euros et des autres Réserves de 49 193 milliers d'euros.

(1) La deuxième résolution présentée à l'Assemblée générale 2024, portant sur l'exercice 2024, actant l'affectation du bénéfice distribuable dote, entre autres :

- la réserve Légale de 15% du bénéfice net : 570 milliers d'euros.



4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros

	Inférieur à 1 mois	de 1 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2025
Total des emplois	993 659	53 345	158 046	480 741	239 443	70 422	1 995 657
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	4 987	9 954	-	14 942
Créances sur les établissements de crédit	838 364	17 112	53 138	131 727	10 250	51	1 050 641
Opérations avec la clientèle	153 274	36 233	104 908	344 027	219 239	70 372	928 052
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 022	-	-	-	-	-	2 022
Opérations de crédit-bail et de locations simples	-	-	-	-	-	-	-
Total des ressources	1 423 314	48 506	87 348	145 437	40 766	-	1 745 372
Dettes envers les établissements de crédit	16 948	4 317	7 924	6 419	14 386	-	49 992
Opérations avec la clientèle	1 406 366	44 190	79 425	139 018	26 381	-	1 695 380
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de financement donnés	-	-
en faveur des établissements de crédit	-	-
en faveur de la clientèle	390 070	383 323
Ouverture de crédits documentaires	-	-
Autres ouvertures de crédits confirmés	377 091	372 232
Autres engagements	12 979	11 091
Total des engagements de financement donnés	390 070	383 323
Engagements de financement reçus	-	-
d'établissements de crédit	2 618	140
de la clientèle	-	-
Total des engagements de financement reçus	2 618	140

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Engagements de garantie donnés	-	-
D'ordre d'établissements de crédit	219	219
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	-	-
- autres garanties	219	219
D'ordre de la clientèle	2 908 693	2 747 485
- cautions immobilières	48 255	42 676
- cautions administratives et fiscales	811 721	716 768
- autres cautions et avals donnés	53 722	53 603
- autres garanties données	1 994 995	1 934 438
Total des engagements de garantie donnés	2 908 912	2 747 704
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	46 453	47 479
Total des engagements de garantie reçus	46 453	47 479

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS	ENGAGEMENTS DONNÉS	ENGAGEMENTS REÇUS
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit	31 718	-	84 439	-
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	-	720 446	-	745 482
TOTAL	31 718	720 446	84 439	745 482

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par BTP Banque en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. À la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro couverture (couverture affectée) ;
- macro couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ». Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro couverture et de macro couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. À la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2025			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Opérations fermes	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats de change	-	-	-	-
Autres contrats	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	67 987	-	67 987	-
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	67 987	-	67 987	-
Swaps financiers de devises	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Total opérations fermes	67 987	-	67 987	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-
Total opérations conditionnelles	-	-	-	-
Total instruments financiers et change à terme	19 874	-	19 874	-

En milliers d'euros	31/12/2024			
	COUVERTURE	AUTRES OPÉRATIONS	TOTAL	JUSTE VALEUR
Opérations fermes	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Contrats de taux d'intérêt	-	-	-	-
Contrats de change	-	-	-	-
Autres contrats	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	19 874	-	19 874	-
Accords de taux futurs (FRA)	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	19 874	-	19 874	-
Swaps financiers de devises	-	-	-	-
Autres contrats à terme	-	-	-	-
Total opérations fermes	19 874	-	19 874	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-
Total opérations conditionnelles	-	-	-	-
Total instruments financiers et change à terme	19 874	-	19 874	-

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de BTP Banque sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

	31/12/2025			
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
Opérations fermes	17 987	50 000	-	67 987
Accords de taux futur (FRA)	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	17 987	50 000	-	67 987
Swaps financiers de devises	-	-	-	-
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-
TOTAL	17 987	50 000	-	67 987

	31/12/2024			
	MICRO COUVERTURE	MACRO COUVERTURE	POSITION OUVERTE ISOLÉE	TOTAL
<i>En milliers d'euros</i>				
Opérations fermes	19 874	-	-	19 874
Accords de taux futur (FRA)	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêt	19 874	-	-	19 874
Swaps financiers de devises	-	-	-	-
Autres contrat à terme de taux d'intérêt	-	-	-	-
Opérations conditionnelles	-	-	-	-
Options de taux d'intérêt	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-
TOTAL	19 874	-	-	19 874

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2025
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opérations de gré de gré	50 634	12 923	4 430	67 987
Opération fermes	50 634	12 923	4 430	67 987
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-
Opération de gré de gré	-	-	-	-
Opération conditionnelles	-	-	-	-
TOTAL	50 634	12 923	4 430	67 987

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 211-2 du règlement ANC 2020-01, l'entité BTP Banque n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Crédit Coopératif et du Groupe BPCE.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 525 milliers d'euros, hors jetons de présence.

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

En milliers d'euros, y compris TVA
non récupérable
AUDIT

	FORVIS MAZARS				DELOITTE			
	31/12/2025		31/12/2024		31/12/2025		31/12/2024	
	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%	MONTANT	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	56	96	62	100	53	96	58	100
Services autres que la certification des comptes	2	4	-	-	2	4	-	-
TOTAL	58	100	62	100	55	100	58	100

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, BTP Banque n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non-coopératifs.

LES RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ BTP BANQUE,

• OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BTP BANQUE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit.

• FONDEMENT DE L'OPINION

› Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

› Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

› Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 « Changement de méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences liées au changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

› **Justification des appréciations – Points clés de l’audit**

En application des dispositions des [articles L.821-53 et R.821-180](#) du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

• **RISQUE DE CRÉDIT – DÉPRÉCIATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE**

Risque identifié et principaux jugements	Notre approche d’audit
<p>BTP Banque est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l’incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle et d’engagements par signature.</p> <p>Les encours de crédits, supportant un risque de contrepartie avéré, font l’objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de BTP Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, BTP Banque comptabilise, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l’organe central intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l’instrument financier, probabilité de défaut, taux perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par BTP Banque.</p> <p>Nous avons considéré que l’identification et l’évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l’audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l’établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l’appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit</p> <p>Le provisionnement des encours non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit depuis l’octroi est déterminé sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d’audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l’organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à nous assurer de l’existence d’un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, • en une revue critique des travaux, mis en oeuvre à notre demande par les auditeurs de l’organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> - se sont assurés de l’existence d’une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; - ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025 ; - ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d’encours de crédits ; - ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; - ont réalisé des contrôles portant sur l’outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d’évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l’application de dégradations sectorielles. <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de BTP Banque. À ce titre, nous avons (i) procédé à l’appréciation des critères d’identification par BTP Banque des secteurs d’activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</p> <p>Dans le cadre de nos procédures d’audit, nous avons d’une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l’appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle. Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d’un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions. Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l’annexe aux comptes annuels.</p>
<p>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédit s’élève à 29 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie, incluant les provisions sectorielles à hauteur de 18 M€, sont inscrits au passif.</p> <p>Le coût du risque sur l’exercice 2025 s’élève à 12 M€ (contre 10 M€ sur l’exercice 2024) Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2 et 4.10.2 de l’annexe aux comptes annuels.</p>	

• VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

› Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-dessous. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à [l'article D.441-6](#) du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les observations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par [l'article L.225-37-4](#) du code de commerce.

› Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Directoire consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par [l'article L.225-37-4](#) du code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Le cabinet Deloitte a été nommé commissaire aux comptes de BTP Banque par l'assemblée générale du 21 mai 2024. Le cabinet Forvis Mazars SA a été nommé commissaire aux comptes de BTP Banque par l'assemblée générale du 17 mai 2022.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Deloitte était dans la 2^{ème} année de sa mission et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

• RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe à la commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

• RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par [l'article L.821-55](#) du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celle-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en oeuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la commission d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également à la commission d'audit la déclaration prévue par [l'article 6](#) du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les [articles L.821-27 à L.821-34](#) du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Levallois-Perret et Paris-La Défense, le 7 mai 2026

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars SA
Emmanuel Thierry
Associé

Deloitte & Associés
Charlotte Vandeputte
Associée

LE RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX, COMPTES, SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

À l'assemblée générale de la société BTP Banque,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

• CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de maintien du ratio de solvabilité de BTP Banque avec le Crédit Coopératif

- **Date d'autorisation** : Conseil de Surveillance du 1^{er} décembre 2010.
- **Personnes concernées** : M. Pascal POUYET, M. Jérôme SADDIER (administrateur commun de BTP Banque et Crédit Coopératif).
- **Nature et objet** : Engagement de Crédit Coopératif à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque.
- **Modalités** : Le Crédit Coopératif s'engage à maintenir le ratio de solvabilité de BTP Banque à un pourcentage au moins égal au pourcentage réglementaire qui serait appliqué à BTP Banque sur base individuelle, majoré de 1 %.

Cette convention n'a pas produit d'impact sur les comptes 2025 de BTP Banque.

En application de la loi, nous vous signalons que le Conseil de Surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-88-1 du code de commerce.

Les Commissaires aux comptes, le 7 mai 2026

Forvis Mazars SA
Levallois-Perret

Emmanuel Thierry
Associé

Deloitte & Associés
Paris La Défense

Charlotte Vandeputte
Associée

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

› Le Directoire vous a convoqué en Assemblée Générale Ordinaire afin :

De vous rendre compte de l'activité de BTP Banque, des résultats et des perspectives d'avenir, et de soumettre à votre approbation les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et l'affectation du résultat.

Le Conseil de Surveillance a pris connaissance du rapport de gestion du Directoire et des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exercice de vérification et de contrôle des comptes sociaux ainsi que sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de Commerce.

Le bilan et hors bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat et l'annexe aux comptes sociaux ont été communiqués au Conseil dans les trois mois de la clôture de l'exercice conformément à la loi.

De soumettre à votre approbation :

- Le rapport du Directoire, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice 2025
Approbation du bilan et des comptes de cet exercice – Quitus aux membres du Directoire et au Conseil de Surveillance ;
- L'affectation du résultat de 2025 ;
- Versement d'un dividende au titre de l'exercice 2025 ;
- La lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L-225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions ;
- Le montant global des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- La consultation sur les rémunérations versées au cours de l'exercice 2025 aux dirigeants et aux salariés visés à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier ;
- Le renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de l'UNION NATIONALE DES ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION ;
- La ratification de la nomination de M. REZA-TOFIGHI en tant que Censeur ;
- La ratification de la nomination de M. CRILLON en tant que Censeur ;
- Les pouvoirs en vue des formalités.

Le Conseil de Surveillance invite les actionnaires à voter en faveur des projets de résolutions dont le texte leur a été soumis et se tient à leur disposition pour tout renseignement complémentaire concernant les modifications décrites ci-dessus.

› Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés. Elle approuve également les comptes et le bilan de l'exercice 2025 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

› Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice s'élevant à :

• Bénéfice de l'exercice	16 114 376,73 €
• Report à nouveau	317 706,57 €
• Total du bénéfice distribuable	16 432 083,30 €
• Réserve Légale	805 718,84 €
• Dividendes	14 984 751 €
• Le solde mis en report à nouveau	641 613,46 €

Exercice	Dividendes	Exercice Dividendes Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 % (art. 158, 3, 2° du CGI)
2022	9 957 053,76 €	100 %
2023	13 726 879,50 €	100 %
2024	10 588 175,40 €	100 %

› Troisième résolution – Versement d'un dividende

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide du versement d'un dividende, à hauteur d'un montant de 14 984 751,00 €, par prélèvement sur le poste « résultat bénéficiaire », tel qu'il résulte des comptes au titre de l'exercice 2025.

L'Assemblée Générale décide donc de distribuer, à titre de dividende, une somme de 1,50 € par action, qui sera payé à hauteur de :

- 3 747 707,70 € en numéraire,
- et de 11 237 043,30 € en actions dans le cadre d'une option proposée aux actionnaires.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité de la rémunération versée au profit des personnes physiques est éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le paiement de ce dividende interviendra le 23 juin 2026.

L'Assemblée Générale décide que ce dividende sera payé à hauteur de 11 237 043,30 € en actions selon les modalités de l'option suivante :

- attribution des actions en rémunération du dividende dû
- date de jouissance des actions nouvelles : 1er juillet 2026
- prix d'émission : 21,90 €. Ce prix est calculé de la façon suivante : actif net après distribution divisé par le nombre d'actions.
- délai de l'exercice de l'option : chaque actionnaire pourra, pendant une période commençant le 29 mai 2026 et se terminant le 17 juin 2026, opter pour le paiement de son dividende en actions. À défaut d'exercice de l'option, ce dividende sera payé en numéraire.
- Si le montant du dividende auquel chaque actionnaire a droit ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra un nombre inférieur d'actions accompagné d'une soulte en numéraire.

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au Directoire pour constater l'augmentation de capital résultant de l'émission d'actions consécutive à l'exercice de l'option offerte aux actionnaires, et procéder à la modification corrélative des statuts et aux formalités légales de publicité.

› Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles L225-86 et suivants du Code de Commerce, prend acte de ce rapport en toutes ses parties.

› Cinquième résolution

L'Assemblée Générale, décide de fixer, en application de l'article 225-83 du Code de Commerce le montant maximal des jetons de présence alloués aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance à 116 000 € pour l'année 2026.

› Sixième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à la Présidente du Directoire, aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance personnes physiques et aux catégories de personnel visées à l'article L511-71 du Code Monétaire et Financier, s'élevant à 854 436,73 €.

› Septième résolution

L'Assemblée Générale décide conformément à l'article 12 des statuts, de renouveler pour six ans le mandat de membre du Conseil de Surveillance de l'UNION NATIONALE DES ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031.

› Huitième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de M. REZA-TOFIGHI en tant que Censeur pour une durée de six ans, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031.

› Neuvième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de M. CRILLON en tant que Censeur pour une durée de six ans, mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2031.

› Dixième résolution – Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité et de dépôts prescrites par la loi.

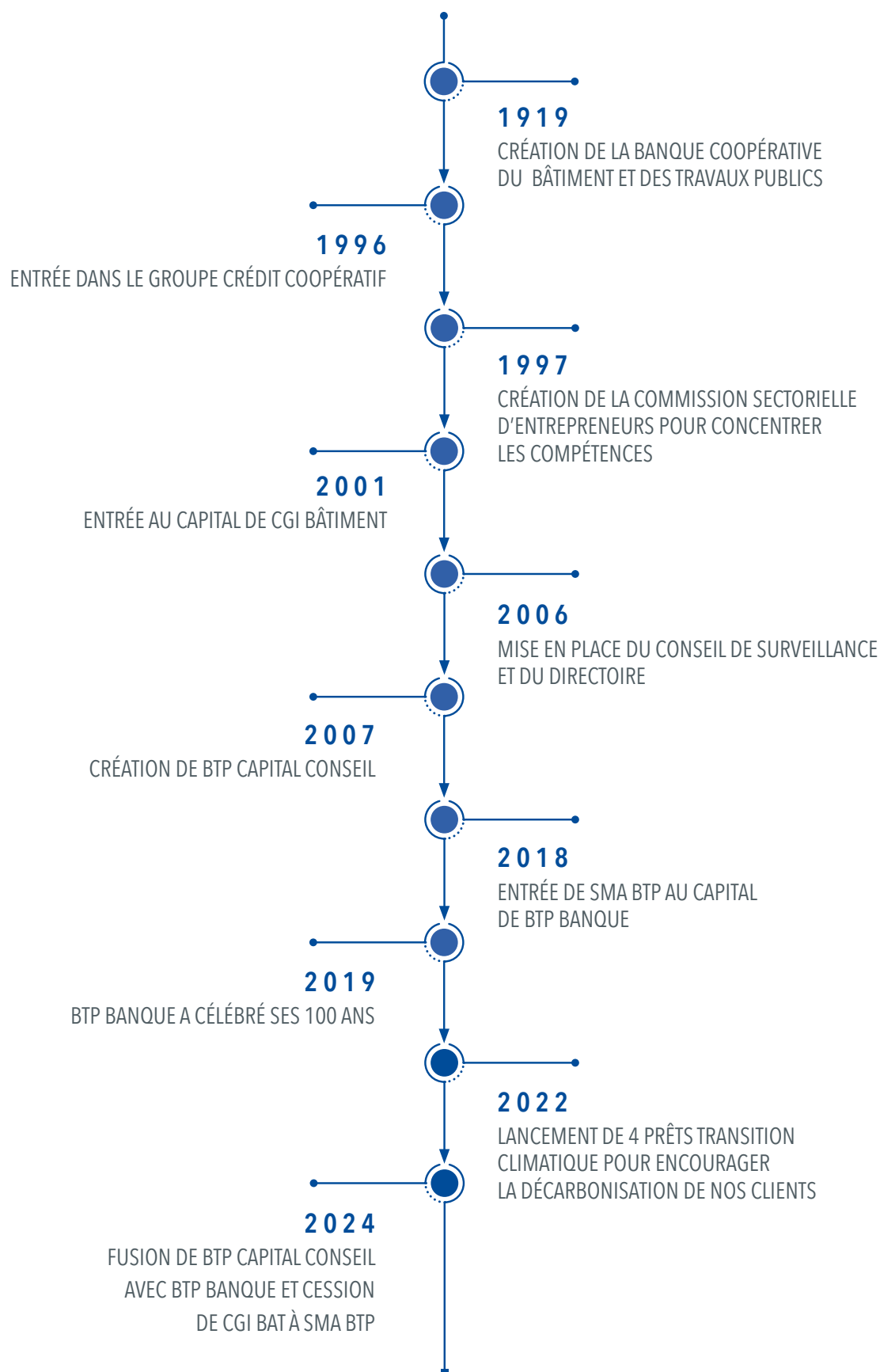
BTP BANQUE DANS VOTRE RÉGION

Vous vous situez dans la Région	Contactez le centre d'affaires de		Adresse	Téléphone	Email
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	74650	Anancy, Chavanod	15, rue Andromède	04 56 49 60 70	anancy-btp@btp-banque.fr
	63800	Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne	18 rue de Sarliève	04 69 35 69 80	saint-etienne-btp@btp-banque.fr
	38000	Grenoble	88 avenue des Martyrs	04 58 84 01 60	grenoble-btp@btp-banque.fr
	69100	Lyon	23 avenue Condorcet	04 27 84 22 90	lyon-saxe-btp@btp-banque.fr
	42000	Saint-Étienne	17 rue de l'Apprentissage	04 69 35 69 80	saint-etienne-btp@btp-banque.fr
	26000	Valence	57 avenue de Lautagne	04 27 84 22 90	lyon-saxe-btp@btp-banque.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	21000	Dijon	16 Boulevard Winston Churchill	03 73 46 00 60	dijon-btp@btp-banque.fr
BRETAGNE	29490	Brest, Guipavas	55 rue Charles Nungesser	02 57 42 10 80	rennes-btp@btp-banque.fr
	56850	Lorient, Caudan	507, rue Jacques-Ange Gabriel	02 57 42 10 80	rennes-btp@btp-banque.fr
	35042	Rennes	11 allée du Bâtiment	02 57 42 10 80	rennes-btp@btp-banque.fr
CENTRE-VAL-DE-LOIRE	45160	Orléans, Olivet	774 boulevard Duhamel du Monceau	01 84 95 17 60	orleans-btp@btp-banque.fr
	45160	Tours	774 boulevard Duhamel du Monceau	01 84 95 17 60	italie@btp-banque.fr
GRAND-EST	57070	Metz, Queuleu	3 rue Jean Antoine Chaptal	03 56 22 01 50	metz-btp@btp-banque.fr
	68086	Mulhouse	12 Allée Nathan Katz	03 69 73 91 84	strasbourg-btp@btp-banque.fr
	54000	Nancy	62, rue de Metz	03 56 22 01 50	metz-btp@btp-banque.fr
	51100	Reims	21 rue Andrieux	03 53 28 00 90	reims-btp@btp-banque.fr
	67080	Strasbourg	Immeuble le Sébastopol 3 quai Kléber	03 69 73 91 84	strasbourg-btp@btp-banque.fr
HAUTS-DE-FRANCE	80000	Amiens	44 Square Friant des 4 chênes	03 66 33 34 30	lille-btp@btp-banque.fr
	59700	Lille, Marcq-en-Barceul	268 boulevard Clémenceau	03 66 33 34 30	lille-btp@btp-banque.fr
ÎLE-DE-FRANCE	95000	Cergy	30 rue Francis Combe	01 71 66 81 70	cergy-btp@btp-banque.fr
	77190	Melun, Dammarie-les-Lys	56 rue Eugène Delaroue	01 78 49 31 90	melun-btp@btp-banque.fr
	75013	Paris Italie	5, avenue d'Italie	01 84 95 17 60	italie@btp-banque.fr
	75016	Paris Étoile	27 rue Dumont d'Urville	01 84 95 18 20	etoile@btp-banque.fr
NORMANDIE	14000	Caen	6 rue des Mouettes	02 58 31 00 50	caen-btp@btp-banque.fr
	76800	Le Havre	136 rue de la Pique en Mare	02 78 81 05 80	rouen-btp@btp-banque.fr
	76130	Rouen, Mont-Saint-Aignan	14 rue Georges Charpak	02 78 81 05 80	rouen-btp@btp-banque.fr
NOUVELLE-AQUITAINE	33523	Bordeaux, Bruges	3 avenue de Chavailles	05 33 63 02 10	bordeaux-pref-btp@btp-banque.fr
	87100	Limoges	2 Allée Duke Ellington	09 80 98 01 01	poitiers-btp@btp-banque.fr
	64000	Pau	2 Allée Catherine De Bourbon	05 33 63 02 10	bordeaux-pref-btp@btp-banque.fr
	86008	Poitiers	24 rue Salvadore Allende	05 33 63 02 10	poitiers-btp@btp-banque.fr
OCCITANIE	34070	Montpellier	61 Rue Jacques Fouroux	04 34 22 90 90	montpellier-btp@btp-banque.fr
	66100	Perpignan	552, rue Félix Trombe	04 11 99 02 00	montpellier-btp@btp-banque.fr
	31000	Toulouse	56 Rue Alsace-Lorraine	05 32 81 04 60	toulouse-btp@btp-banque.fr
PAYS-DE-LA-LOIRE	49000	Angers	44 rue François Cevert	02 49 79 06 30	angers-btp@btp-banque.fr
	44800	Nantes, Saint-Herblain	4 Impasse Serge Reggiani	02 49 79 06 30	nantes-btp@btp-banque.fr
PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR	13593	Aix-en-Provence	31 Parc du Golf	04 84 67 02 40	marseille-prado-btp@btp-banque.fr
	84000	Avignon	389 Rue Jean Dausset	04 84 67 02 40	marseille-prado-btp@btp-banque.fr
	13009	Marseille	344 Boulevard Michelet	04 84 67 02 40	marseille-prado-btp@btp-banque.fr
	06200	Nice	NICE LA PLAINE 1 avenue Emmanuel Pontremoli	04 89 32 15 70	nice-btp@btp-banque.fr
	83160	Toulon, La-Valette-du-Var	235 avenue Pierre et Marie Curie	04 22 37 12 60	toulon-btp@btp-banque.fr

BTP BANQUE EN SYNTHÈSE



UNE BANQUE TOUJOURS PLUS ENGAGÉE ...



NOS CLIENTS



ENTREPRISES



INSTITUTIONNELS



FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS
IMMOBILIER
PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ
MAÎTRISE D'OUVRAGE



GROUPEMENTS MOMENTANÉS
D'ENTREPRISES

NOS PARTENAIRES



**Produit Net
Bancaire**



79 M€

**Flux soumis
à commission
de mouvement**



18,3 Mds€

**Ouvertures de
comptes cibles**



539

**Résultat net
(part du Groupe)**



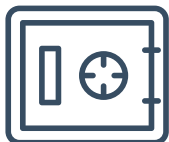
16,1 M€

**TS-I
Indice de satisfaction
clients**



45

**Encours de crédits
et crédits-bail à la
clientèle**



1,1 Md€

**Centres d'affaires
et
Agences rattachées
(en proximité directe)**



40

POUR NOS CLIENTS

DISPONIBLES

À PROXIMITÉ

À L'ÉCOUTE

TOUJOURS PLUS PERFORMANTS

ACCOMPAGNEMENT DANS LA TRANSITION ESG



POUR NOS SALARIÉS

RESPONSABLES

VALORISATION DES CARRIÈRES

À L'ÉCOUTE

NOMBREUSES FORMATIONS

SENSIBILISATION AUX RSE



POUR L'ENVIRONNEMENT

*SENSIBILISATION AUX USAGES RESPONSABLES AUPRÈS
DES COLLABORATEURS ET DES CLIENTS*

*OBJECTIFS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE DIOXYDE
DE CARBONE*



PROGRÈS ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL...

L'INDEX ÉGALITÉ
DE L'UNION ÉCONOMIQUE
ET SOCIALE GROUPE CRÉDIT
COOPÉRATIF ATTEINT

99/100

AU TITRE DE L'ANNÉE 2025



TRAVAIL ET SANTÉ

Cancer@Work

Plateforme
d'accompagnement santé



Great
Place
To
Work.

70 %
CHEZ BTP BANQUE



SIGNATURE
DE LA CHARTE
D'ENGAGEMENT LGBT+

AUGMENTATION INDIVIDUELLE
OU PROMOTIONNELLE

71

personnes

dont 62 % femmes
et 38 % hommes



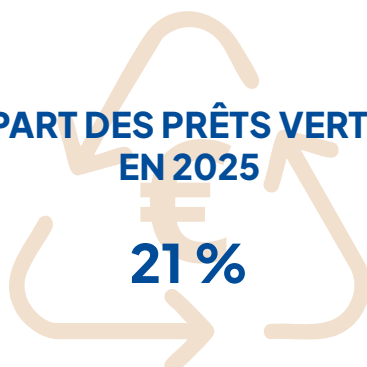
NOMBRE DE
PROMOTIONS INTERNES

24

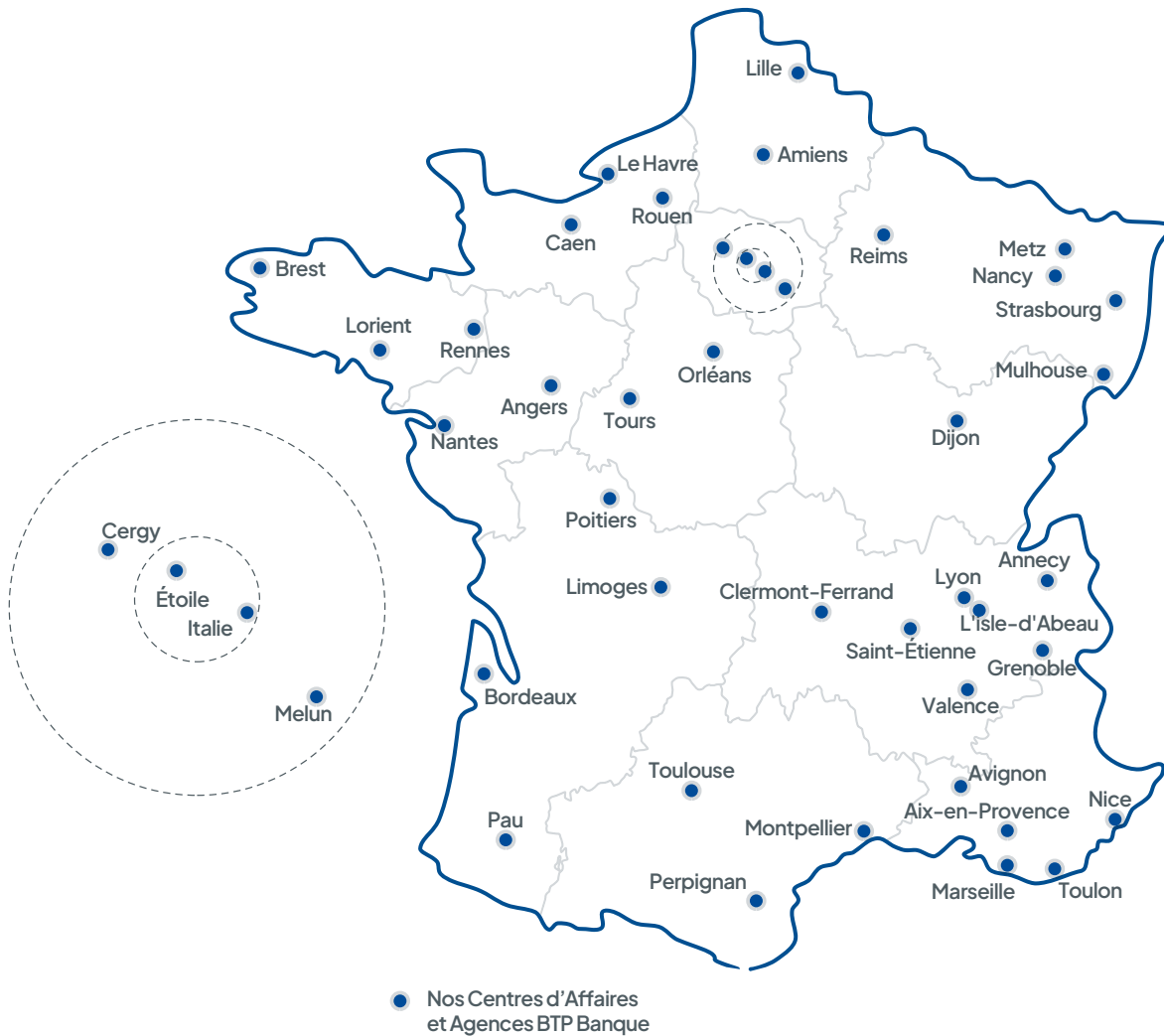


PART DES PRÊTS VERTS
EN 2025

21 %



LE RÉSEAU BTP BANQUE



› Siège social :

27 rue Dumont d'Urville
75016 Paris

Tél. : 01 40 67 35 00

www.btp-banque.fr

Banque du Bâtiment et des Travaux Publics - Société anonyme à directeur et Conseil de Surveillance au capital de 99 898 340 € - RCS PARIS 339 182 784 - APE 6419Z
N° d'identification TVA FR 31 339 182 784 Intermédiaire en assurance N° ORIAS 07 034 315 - Siège social : 27 rue Dumont d'Urville 75016 PARIS. Bureaux administratifs :
12 boulevard Pesaro - CS 10002 - 92024 NANTERRE CEDEX - Téléphone : 01 40 67 35 00 www.btp-banque.fr - Identifiant unique REP Papiers n°FR232581_01QHNO
(BPCE - SIFRET 493 455 042). Crédits photos : Getty Images - Agence Homère FC 88B1179. Édition mai 2026.

